



HAL
open science

Live-tweet et procès pénal : une nouvelle place pour le chroniqueur judiciaire ?

Blandine Pied

► To cite this version:

Blandine Pied. Live-tweet et procès pénal : une nouvelle place pour le chroniqueur judiciaire ?. Sciences de l'information et de la communication. 2019. <dumas-02571875>

HAL Id: dumas-02571875

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02571875v1>

Submitted on 13 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Copyright - All rights reserved

Master 1

Mention : Information et communication

Spécialité : Journalisme

Live-tweet et procès pénal

Une nouvelle place pour le chroniqueur judiciaire ?

Responsable de la mention information et communication
Professeure Karine Berthelot-Guiet

Tuteur universitaire : Valérie Jeanne-Perrier

Nom, prénom : PIED Blandine

Promotion : 2018-2020

Soutenu le : 24/05/2019

Mention du mémoire : Très bien

Table des matières

REMERCIEMENTS.....	3
INTRODUCTION.....	4
I. Le live-tweet de procès, l'institutionnalisation d'une pratique.....	9
A. Une pratique intégrée par l'appareil judiciaire ?.....	9
a. La justice favorable à un récit en direct sur le net.....	9
b. Le cas du nouveau Palais de Justice de Paris.....	11
B. Une pratique intégrée par le corps journalistique.....	13
a. Le live-tweet, une nouveauté qui a suscité des interrogations.....	13
b. Le live-tweet, une pratique qui séduit les rédactions.....	14
II. Le live-tweet, un outil banalisé du chroniqueur judiciaire.....	18
A. Un nouvel outil journalistique.....	18
a. Un complément à la chronique judiciaire traditionnelle.....	18
b. Une pratique journalistique propre.....	20
B. Un outil en voie de banalisation ?.....	22
a. Un outil qui met en avant la personnalité du chroniqueur judiciaire.....	23
b. Un outil qui échappe aux journalistes ?.....	24
III. Le live-tweet, évolution compatible avec la sérénité des audiences.....	27
A. Une évolution de la chronique judiciaire qui met à risque la sérénité des audiences ?.....	27
a. Les cas des procès Tron et Baupin : le live-tweet invité dans les débats.....	27
b. Des professionnels de justice partagés sur la pratique.....	30
1. Une difficile distance des journalistes selon les professionnels judiciaires.....	30
2. Un risque de désacralisation de l'audience.....	32
B. Une ouverture vers la captation des audiences ?.....	33
a. Les enjeux de la captation des audiences.....	33
b. Un débat qui reste ouvert chez les journalistes.....	35
En conclusion.....	37
Résumé et mots-clés	39
ANNEXES.....	40

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier chaleureusement Corinne AUDOUIN, Marie BARBIER, Mathilde LEMAIRE, Iris PERON et Vincent VANTIGHEM pour s'être prêté au jeu des entretiens. Ils ont accepté avec bienveillance de m'éclairer sur leur pratique des live-tweets de procès et de partager leur expérience avec moi.

Je remercie Corinne HERRMANN pour avoir bien voulu s'entretenir avec moi et me confier le ressenti d'une avocate, me permettant de mettre en perspective l'ensemble de mes recherches.

Je remercie Valérie JEANNE-PERRIER pour m'avoir accompagné au long de mon travail, en tant que rapporteur universitaire, pour m'avoir donné des références bibliographiques ainsi que des pistes de réflexion. Merci également à Corinne AUDOUIN d'avoir accepté d'être mon rapporteur professionnelle et de s'être rendue disponible pour partager avec moi son point de vue sur la thématique de ce mémoire de manière engageante.

Enfin, je tiens également à remercier Apolline APPRILL et Marine SACEPE pour leur relecture et pour leur soutien tout au long de la rédaction de ce mémoire.

INTRODUCTION

#Merah, #Agnelet, #Tron, #Cazuhac ... Pour suivre un procès en direct, il suffit désormais bien souvent d'un mot-clé et d'une recherche sur Twitter. Depuis une dizaine d'années, le réseau social est devenu une fenêtre incontournable pour observer l'institution judiciaire française. Quand micros, appareils photos et caméras s'arrêtent à la porte des salles d'audience, Internet a ouvert de nouvelles possibilités aux journalistes, notamment avec la pratique du live-tweet qui est venue bousculer les habitudes de la chronique judiciaire.

« *Un photographe installe une lampe électrique juste au-dessus de la place où Landru viendra tout à l'heure, pour guetter et photographier son dernier rictus* »¹. En 1921, la presse est aux premières loges du procès d'Henri Landru, le « Barbe-Bleue de Gambais » et elle compte bien en immortaliser les moments forts. Les technologies d'enregistrement sont alors en plein essor et les salles d'audience en sont un terrain d'expérimentation. Photographies et enregistrements, il règne dans les prétoires une ambiance bien différente de celle qu'ils connaissent aujourd'hui. Jusqu'au milieu du XXe siècle, les journalistes ont pu user, dans une liberté quasi-totale, des méthodes de captation variées pour capturer la dramaturgie des audiences pénales dans leur intégralité.

Toutefois, cette conception large de la liberté de la presse et les excès de certains journalistes ont poussé la législation française à priver la chronique judiciaire de son et d'image. En 1954, s'ouvre le procès de Gaston Dominici pour le meurtre de trois anglais. L'effervescence médiatique autour de l'affaire est telle que les crépitements incessants des flashes des photographes finissent par faire obstacle au bon déroulé des audiences. Dans la foulée, l'Assemblée Nationale va décider de remédier à ces débordements en complétant l'article 39 de loi du 29 juillet 1881². « *Pendant le cours des débats et à l'intérieur des salles d'audience des tribunaux administratifs et judiciaires, l'emploi de tout appareil d'enregistrement sonore, caméra de télévision ou de cinéma est interdit (...)* » spécifie alors la loi sur la liberté de la presse³, sous peine d'encourir une peine 4500 euros d'amende.

1 Le Figaro, le 1e décembre 1921, repris dans « De la loi du 6 décembre 1954 au rapport Linden (2005) : vers le retour des caméras dans le prétoire ? » de Claire Sécail, dans Le Temps des médias n°15 en 2010, p.269 à 284

2 JO du 8 décembre 1954, p. 11445 https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JPDF0812195400011445&categorieLien=id

3 Au 4 mai 2019, l'article 38ter de la loi du 29 juillet 1881 stipule : « *Dès l'ouverture de l'audience des juridictions administratives ou judiciaires, l'emploi de tout appareil permettant d'enregistrer, de fixer ou de transmettre la parole ou l'image est interdit. Le président fait procéder à la saisie de tout appareil et du support de la parole ou de l'image utilisés en violation de cette interdiction.* »

C'est donc le clap de fin pour les photographies et les enregistrements d'audience, en direct comme en différé, à l'exception de certains procès historiques comme ceux de Klaus Barbie en 1987 ou de Maurice Papon en 1998. Mais près d'un demi-siècle plus tard, c'est une nouvelle révolution technologique qui fait son apparition et qui va s'inviter dans les prétoires. Avec Internet, accessible depuis les salles d'audience à partir d'un ordinateur ou d'un simple téléphone portable, les chroniqueurs judiciaires se retrouvent de nouveau avec la possibilité de retranscrire le déroulé des audiences en quasi-instantané. Pour cela, le réseau social Twitter s'avère un outil de taille. La plateforme de micro-blogging permet aux internautes de publier des messages courts, les tweets – 140 caractères maximum à l'origine, 280 caractères depuis 2017 – pour partager une information, une réflexion, un lien ou une photographie. De multiples possibilités narratives encore renforcées par le *thread*, littéralement un « fil » de discussion qui prend la forme, sur Twitter, d'une série de tweets liés entre eux, rédigés par une même personne. Ce nouveau format ne manque pas d'attirer l'attention du monde des médias. « *De nombreux journalistes se sont aussi appropriés le thread pour parler d'une actualité qu'ils suivent ou de leur production, alors que certaines rédactions, comme le New York Times, expliquent dans leur règlement qu'une suite de tweets n'est pas forcément nécessaire si un article peut être écrit*⁴ ». La pratique éclot comme une forme complémentaire au travail des journalistes.

Les chroniqueurs judiciaires ne manqueront pas de remarquer l'intérêt du réseau social qui, n'étant pas une forme de captation au sens légal, leur permettra de retranscrire le déroulé des audiences depuis les prétoires et de contourner l'interdiction. La pratique du *live-tweet* de procès va se développer. Le *live-tweet* pour un journaliste, notamment, c'est cette façon de couvrir un événement en retranscrivant et décrivant ce qui s'y déroule par une série de tweets, souvent sous la forme d'un *thread*. En matière judiciaire, il prendra souvent la forme de récit d'audience en citant les parties aux procès, les plaidoiries et réquisitoires, en immergeant les lecteurs dans l'ambiance si spécifique aux tribunaux. Toutefois, contrairement à ce que son nom laisse entendre, il ne s'agit pas d'un direct au sens premier du terme. Ce n'est pas une captation, une prise de son et d'images diffusée sans filtre⁵. Le journaliste effectue, par un travail de sélection et d'écriture, une forme de médiation et marquera de son empreinte sa retranscription. En ce sens, le *live-tweet* s'assimile plus au compte-rendu d'audience qu'au direct.

Depuis les premières expérimentations des *live-tweets* en matière judiciaire entre 2009 et 2011,

4 INA La revue des médias « Le thread : l'info au fil des tweets » par Xavier Eutrope, le 15 octobre 2018
<https://larevuedesmedias.ina.fr/le-thread-linfo-au-fil-des-tweets>

5 Valérie Jeanne-Perrier « Les Entretiens de l'Infomation / INA « Informer en temps réel » », le 19 mars 2013
http://www.inatheque.fr/medias/inatheque_fr/publications_evenements/InformerTempsReel.pdf

la pratique est désormais récurrente et il n'est quasiment plus d'affaires médiatisées dont les procès ne soient pas couverts de cette façon. Les compte-rendus d'audience traditionnels (radio, télévisé, écrit) n'en ont pas disparu pour autant et paraissent continuer de constituer l'essentiel du travail des chroniqueurs judiciaires. Près d'une décennie après l'introduction de la pratique du live-tweet, il paraît donc judicieux de s'intéresser à ses conséquences sur le travail du chroniqueur judiciaire. Le journaliste influence la pratique mais la réciproque est également vraie. Les évolutions techniques et celles des formats transforment leurs méthodes de travail. Dans le cas de la chronique de procès, le journaliste doit également s'adapter aux exigences de l'institution judiciaire. Avec la pratique du live-tweet, il a ramené une certaine forme d'instantanéité dans les prétoires, alors que celle-ci en avait été chassée un demi-siècle auparavant. Il paraît donc important de s'interroger sur les changements induits par cette nouveauté pour les journalistes au sein des audiences.

Dans quelle mesure la pratique du live-tweet influence-t-elle le travail et la place du chroniqueur judiciaire au sein de l'audience pénale ?

Pour identifier une éventuelle redéfinition du travail du chroniqueur judiciaire liée à la pratique nouvelle du live-tweet, il convient d'interroger un certain nombre d'hypothèses de départ qui guideront la réflexion.

La pratique du live-tweet s'est institutionnalisée. En près de dix ans, le live-tweet est passé d'une nouveauté controversée à une pratique reconnue et utilisée par de nombreux journalistes. Intuitivement, elle semble avoir connue une certaine institutionnalisation. Toutefois, il est essentiel de regarder en quelle mesure elle a effectivement été intégrée à la fois par les rédactions journalistiques et par le système judiciaire français.

Le live-tweet est devenu un véritable outil de travail pour le chroniqueur judiciaire. Plus que son aspect ludique, le micro-blogging d'audience paraît être devenu une véritable pratique journalistique, qui doit en respecter les codes et les règles, notamment déontologiques. Son utilisation a connu une certaine banalisation et paraît pouvoir affranchir le journaliste en tant que chroniqueur judiciaire son média. Le live-tweet mettrait alors en avant la personnalité de son auteur, comme professionnel, en lui offrant la possibilité de faire entendre sa voix.

Le live-tweet n'est pas un risque pour la sérénité des audiences. La pratique est régulièrement pointée du doigt comme étant un risque pour la sérénité des audiences. Pourtant, il semble que dans

l'immense majorité des procès couverts de cette façon, les retranscriptions n'ont aucune incidence sur leur déroulement. Elles semblent même l'occasion de rouvrir le débat sur la captation des audiences en introduisant de nouveau une relative instantanéité dans la couverture médiatique des procès.

Pour tenter de mettre à l'épreuve ces hypothèses, des entretiens seront menés avec des journalistes. Ils sont chroniqueurs judiciaires et pratiquent le live-tweet dans le cadre de leur travail. Certains l'utilisent l'outil Twitter depuis des années et d'autres n'en découvrent les possibilités que depuis plus récemment. Leurs expériences et leurs ressentis nous éclaireront sur la façon dont la pratique a pu faire évoluer, ou non, la place du chroniqueur judiciaire au sein de l'audience pénale. Pour s'assurer d'une réflexion équilibrée, un entretien sera mené avec un professionnel de la justice, une avocate. Cela permettra de questionner la façon dont les live-tweets sont perçus de l'autre côté des prétoires et d'en mettre en balance les enjeux. Peu de littérature ayant été produite sur la question à l'heure actuelle, des articles de presse qui viendront s'y ajouter pour étoffer la réflexion. Enfin, différents live-tweets serviront à la fois d'illustration et de documentation pour le développement.

Dans une première partie, nous questionnerons l'hypothèse de l'institutionnalisation, ou non, de la pratique du live-tweet. Pour cela, elle sera d'abord envisagée du point de vue de l'institution judiciaire : de sa réaction aux premières expérimentations à son éventuelle prise en compte de la pratique lors de la conception et de la construction du nouveau Palais de justice parisien. Suite à cela, l'institutionnalisation de l'outil sera questionné par rapport au corps journalistique comme professions, par les médias qui le composent. Pour se faire, il conviendra de regarder l'évolution de la réception de la pratique, depuis les hésitations ayant entouré ses débuts à son acceptation qui semble plus généralisée au sein des rédactions actuelles.

Dans une deuxième partie, c'est l'évolution du live-tweet en tant qu'outil banalisé du journaliste qui sera étudiée. La pratique sera d'abord regardée en tant que nouvel outil du chroniqueur judiciaire. Tout d'abord par les avantages qu'elle peut apporter au journaliste, comme complément à sa pratique professionnelle traditionnelle, puis, en tant qu'outil journalistique à part entière. Ensuite, c'est la relative banalisation du live-tweet qu'il faudra appréhender, avec ses potentielles dérives et la mise en avant du journaliste qu'elle induit, sa personnalité finissant par prendre le pas sur une pratique qui aurait perdu de son effet de nouveauté.

Dans une troisième et dernière partie, la compatibilité entre la pratique du live-tweet et la sérénité des audiences pénales sera questionnée. Pour cela, la raisonnement s'ancrera d'abord sur

l'étude de deux cas, deux procès dans lesquels la pratique a causé des remous : le premier procès de Georges Tron en décembre 2017 et le procès en diffamation intenté par Denis Baupin en février 2019. A partir de leur analyse, la réflexion sera étendue et approfondie en interrogeant la perception des live-tweets et de leur influence sur la sérénité des audiences par les professionnels judiciaires. Une perception qui s'axe essentiellement autour de deux questions, le risque causé par les éventuelles erreurs des journalistes et celui d'une désacralisation des audiences et de l'institution pénale. Enfin, il faudra revenir sur la question de la captation filmée ou enregistrée des procès, interdite à cause d'une incompatibilité avec la sérénité des débats judiciaires. Si les live-tweets apparaissaient ne pas être un risque pour le bon déroulé des audiences, il faudrait logiquement rouvrir le débat sur les autres formes de retransmission. Les différents enjeux seront mis en lumière, avant d'interroger l'opinion des chroniqueurs judiciaires sur l'intérêt d'une telle autorisation.

Mettre ainsi à l'épreuve ces trois hypothèses devrait permettre de répondre à la problématique globale et donc de prendre du recul sur la façon dont la pratique du live-tweet a pu, en près de dix ans d'expérimentations, impacter le travail du chroniqueur judiciaire.

I. Le live-tweet de procès, l'institutionnalisation d'une pratique

Depuis son apparition, il est indéniable que la pratique du live-tweet de procès judiciaire s'est démocratisée chez les journalistes. Les rédactions relayent, quasiment toutes, les live-tweets de leurs chroniqueurs judiciaires, par le biais de retweets ou par une intégration directe sur leur plateforme numérique d'un micro-blogging d'audience en quasi-direct. L'appareil judiciaire, de son côté, ne semble plus autant déstabilisé qu'à ses débuts face à cette pratique.

Notre première hypothèse prend racine sur cet état de fait, bien qu'il soit impossible de comptabiliser avec exactitude le nombre réel et exact de live-tweets. La pratique s'est-elle institutionnalisée ? Pour valider ou invalider cette hypothèse, il paraît opportun de regarder successivement du côté de ses acteurs principaux, l'institution judiciaire et les journalistes, notamment au sein des rédactions qui les emploient.

A. Une pratique intégrée par l'appareil judiciaire ?

Pour essayer d'évaluer l'institutionnalisation, ou non, de la pratique du live-tweet de procès judiciaire, il convient de se pencher sur sa perception par le système judiciaire en tant qu'entité. Sa réception par ses acteurs en tant qu'individus sera interrogée plus tardivement dans le développement, afin d'en questionner les effets sur le déroulement même des audiences. Dans ce but, il sera intéressant de regarder qu'elles furent les premières réactions aux live-tweets pour ensuite les opposer à des plus récentes. La construction du nouveau Tribunal de Grande Instance (TGI) de Paris servira ensuite d'étude de cas, afin de voir si cette pratique a été physiquement prise en compte dans la matérialisation du nouveau centre judiciaire de la capitale.

a. La justice favorable à un récit en direct sur le net

Procès Courjault (4e journée)		(12/06/2009)
10h24	Véronique Astorg est appelée à la barre. Elle tient un magasin de vêtements pour enfants dans l'Hérault. Elle a connu Véronique Courjault en Corée de 2002 à 2004.	
10h26	Elle précise que c'était une femme agréable, une bonne mère et une bonne épouse. Elle a rencontré Véronique Courjault à la rentrée 2002 à l'école française.	
10h28	Véronique Astorg retrouvait Véronique Courjault pour faire des sorties, pour visiter Séoul. "Elle était toujours partante." Elle parle d'une femme impliquée dans les activités de la communauté française.	
10h29	Véronique Astorg précise qu'elle n'a pas remarqué de mélancolie. Elle s'étonne lorsque le président parle de quelqu'un de triste. "Non, quand on se voyait, on rigolait. Elle n'était pas triste. Elle était gaie quand il fallait l'être, moins quand il ne fallait pas."	
10h31	Concernant Véronique et Jean-Louis, elle n'a jamais remarqué de conflit entre eux. "Ils n'étaient pas du genre à s'embrasser devant tout le monde. Je ne les ai jamais vus, non plus, se disputer."	

Extrait du direct sur le site de La Nouvelle République /
Source : The Media Trend

C'est lors du procès de Véronique Courjault, lors de l'affaire dite « des bébés congelés », en 2009, qu'intervient l'une des premières expériences de live-blogging d'une affaire judiciaire. La Nouvelle République, quotidien de la région touraine, décide de faire suivre à ses lecteurs le très médiatisé procès par le biais d'un direct. Deux journalistes enverront, pendant les huit jours du procès, sur le site Internet du titre, des phrases courtes relatant minute par minute le déroulé des audiences. Ce n'est pas Twitter qui sert alors de support mais Cover It Live, une plate-forme numérique intégrée sur le site du quotidien, conseillée aux journalistes par leurs confrères des Dernières Nouvelles d'Alsace⁶.

Cette première expérience de suivi en instantané n'a manqué de faire réagir. Certains journalistes présents au procès, s'interrogeant sur la légalité de la pratique contactaient alors le Ministère de la Justice. À défaut d'interdiction, la Chancellerie admettait la possibilité du live-blogging dans cette situation. Son porte-parole déclarait au Monde⁷ : « *Nous sommes dans le cadre d'une prise de notes avec transmission par Internet. Ce n'est pas très éloigné de ce que ferait un journaliste de France Info qui quitterait l'audience tous les quarts d'heure pour faire un direct. En outre, les audiences sont publiques. Ce qui est interdit, ce sont les micros, les appareils photos et les caméras.* » Pour l'institution judiciaire, cette expérimentation s'apparente donc à une prise de note classique, dont la spécificité serait uniquement la diffusion quasi directe en ligne. Juridiquement, rien ne s'y oppose donc, le micro-blogging n'étant pas considéré comme une forme de captation. Le procureur général de Paris se montrait également favorable à la pratique en laquelle

⁶ Les DNA avaient déjà expérimenté le procédé le 7 avril 2009, pour le procès en comparution immédiate de militants anti-OGM. Source : Arrêt sur Images, « Le procès Courjault en direct (La Nouvelle République) » par Gilles Klein, le 19 juin 2009 <https://www.arrestsurimages.net/articles/le-proces-courjault-en-direct-la-nouvelle-republique>

⁷ Le Monde, « La justice en direct sur le net », par Patricia Jolly et Xavier Ternisien, le 19 juin 2009 https://www.lemonde.fr/societe/article/2009/06/19/la-justice-en-direct-sur-le-net_1208839_3224.html

il voit un outil de transparence⁸, « *la justice est rendue au nom du peuple français, devant le peuple français. C'est pourquoi les audiences sont publiques.* ». Initialement, l'institution judiciaire était donc loin de s'opposer à une couverture en quasi-direct des procès pénaux sur le net.

À l'occasion du procès Clearstream en septembre 2009, des journalistes de France 2 et du Nouvel Obs utilisent à leur tour cette forme de micro-blogging pour couvrir les audiences, en utilisant cette fois-ci la plate-forme Twitter. C'est là l'une des premières réelles expériences, en France⁹, de live-tweets de procès. Comme lors du procès Courjault, le Ministère de la Justice réaffirmait la légalité du procédé et le différenciait des modes de captation que sont la photographie, la vidéo ou l'audio. Depuis l'éclosion de la pratique du live-tweet, il y a près de dix ans, l'institution judiciaire a conservé son positionnement initial. La question de la légalité ou non de la pratique ne lui est plus posée et semble donc s'être ancrée dans les habitudes au point de ne plus être questionnée. La chancellerie indique même désormais dans certains dossiers de presse que l'utilisation des ordinateurs sera possible pendant les audiences. « *Sur un dossier de presse de l'affaire Bettencourt, il était même écrit spécifiquement que les journalistes avaient le droit de tweeter* », se souvient Corinne Audouin¹⁰, chroniqueur judiciaire de France Inter aussi connue comme @cocale sur Twitter.

Si ses modalités font encore débat – comme il sera étudié dans le cadre de la deuxième hypothèse de réflexion – l'existence même du live-tweet n'est pas remise en cause. Le live-tweet est donc considérée, par le système judiciaire, comme une pratique journalistique au même titre que la chronique judiciaire traditionnelle. Son institutionnalisation a-t-elle été jusqu'à sa prise en compte au moment de la construction du nouveau Palais de Justice parisien ?

b. Le cas du nouveau Palais de Justice de Paris

De l'île de la Cité aux Batignolles, le Palais de Justice de Paris a déménagé en avril 2018. L'occasion pour, selon les mots de François Molins, Procureur de la République alors en fonction, et Jean-Michel Hayat, président du TGI, pour des « *changements d'univers et de dimensions qui nous offrent une formidable opportunité de redéfinir tous ensemble nos modes de fonctionnement afin de répondre aux exigences d'une justice moderne et efficace* ¹¹ ». Un tel objectif d'efficacité soulève la question de la place accordée à la presse et aux chroniqueurs judiciaires au sein de cette nouvelle

8 Ibid.

9 Aux États-Unis, un chroniqueur judiciaire du Wichita Eagle utilisait le live-tweet dès 2008. Poynter, « In Kansas, Twitter puts court reporter in touch with the community », par Damon Kiesow, le 28 mars 2011 <https://www.poynter.org/reporting-editing/2011/in-kansas-twitter-puts-court-reporter-in-touch-with-the-community/>

10 Voir annexe n°2

11 Source : Site de la ville de Paris https://www.paris.fr/citejudiciaire#le-plus-grand-centre-judiciaire-d-europe_3

enceinte. L'ancien Palais de Justice occupait cette fonction depuis le Moyen-Âge, une période où la question de la place des journalistes en son sein ne se posait évidemment pas. Et encore moins celle des conditions optimales aux live-tweets. La construction d'une cité judiciaire moderne, la plus grande d'Europe, aurait pu permettre une prise en compte du travail des chroniqueurs judiciaires, jusque là souvent freiné par des problématiques techniques dont l'absence d'accès à Internet et à des prises électriques. Bien que théoriquement extérieur à la mécanique de rendu de la justice, le journaliste œuvre pour la publicité des débats et la transparence du système judiciaire par son travail. Il n'aurait donc pas été inenvisageable de prendre en compte ses besoins au moment de la conception du nouveau TGI.

En pratique, cette question d'une adaptation des locaux n'en a pas été une pour les architectes du Palais de Justice. En mai 2015, le journaliste du Monde Thierry Lévêque s'indignait de l'absence de boîtes prévues pour la presse ainsi que de la mise en place prévue de brouilleurs pour empêcher l'accès à Internet depuis les salles d'audience¹². Des journalistes contraints de s'asseoir dans le public et d'aller en salle de presse pour utiliser le web, une absence de considération pour leurs conditions de travail qui a alerté l'Association confraternelle de la presse judiciaire (APJ). Après des négociations avec le Ministère de la Justice, l'APJ a obtenu d'être associée au projet et de faire examiner les conditions de travail futures des journalistes au sein du nouveau bâtiment. Des pourparlers qui ont permis l'octroi de bancs réservés à la presse, dont une partie avec des prises électriques. Quand aux brouilleurs Internet, l'idée a été abandonnée suite aux levers de bâton de l'APJ et des professionnels du droit. « *Cela nous aurait empêché de travailler, notamment de faire des live-tweet mais aussi également de communiquer avec nos rédactions depuis la salle et d'envoyer nos articles* », expliquait alors Pierre-Antoine Souchard¹³, alors président de l'APJ. C'est la pratique toute entière des journalistes qui aurait été complexifiée, bien plus que la seule pratique récente du live-tweet. Pour Marie Barbier¹⁴, journaliste à L'Humanité, il s'agit de prioriser : « *Ils n'avaient même pas prévu de bancs pour la presse, il a fallu que l'on se batte pour les avoir. Alors, penser à prendre en compte les live-tweets, certainement pas !* »

Dans les faits, les téléphones portables sont en principe interdits dans les salles d'audience du Palais de Justice parisien. « *Les policiers demandent notre carte de presse pour vérifier que l'on puisse avoir notre téléphone à la main*, explique Iris Peron¹⁵ de L'Express, *ils sont assez vigilants*

12 « France, 2015 : le tribunal le plus cher et le plus « hype » du monde interdit ... l'internet », par Thierry Lévêque, le 9 mai 2015 <http://thierryleveque.blog.lemonde.fr/2015/05/09/france-2015-le-tribunal-le-plus-cher-et-le-plus-hype-du-monde-interdit-linternet/>

13 Gazette du Palais, « Tenir les journalistes à l'écart des débats judiciaires est grave », par Olivia Dufour, le 13 septembre 2016, n°31

14 Voir annexe n°3

15 Voir annexe n°5

là-dessus quand ce ne sont pas des journalistes. Ils font facilement sortir les gens de la salle. L'usage du téléphone y est interdit, bien que ce ne soit pas une règle écrite. » En pratique, les journalistes bénéficient donc d'une certaine bienveillance quant aux règles de la nouvelle cité judiciaire, afin de leur permettre de travailler correctement. En cela, le live-tweet, que beaucoup pratiquent sur leur téléphone, est pris en compte par l'institution judiciaire. Toutefois, il semble plus s'agir de permettre aux journalistes d'exercer sereinement leur rôle, notamment grâce aux téléphones portables, que d'une reconnaissance du live-tweet. Celui-ci, bien que démocratisé et largement répandu, paraît toujours considéré par le système judiciaire comme une pratique annexe du chroniqueur judiciaire, un outil de prise de notes, plus que comme un exercice journalistique autonome.

B. Une pratique intégrée par le corps journalistique

Appréhender l'institutionnalisation de la pratique du micro-blogging comme mode de couverture des procès pénaux nécessite de s'interroger sur la façon dont les rédactions et leurs journalistes l'ont intégré dans l'exercice quotidien de leur profession. Malgré une certaine méfiance initiale, les rédactions de nombreux médias semblent avoir accepté et adopté cette nouvelle possibilité ainsi que la visibilité qu'elle peut leur apporter, sans toutefois demander explicitement aux journalistes de la pratiquer.

a. Le live-tweet, une nouveauté qui a suscité des interrogations

Pour l'appareil judiciaire français, la question de la légalité de la pratique du live-tweet a été vite tranchée. Elle n'a jamais été prévue et s'inscrit donc dans un vide juridique qui, par conséquent, la rend possible. Pour les journalistes, l'apparition de cette forme de couverture d'un procès par micro-blogging minute par minute a soulevé plus de débats. Comme il a été évoqué précédemment, lors de la première expérimentation d'ampleur du procédé, au procès Courjault, c'est un journaliste qui a alerté la Chancellerie sur la méthode. En effet, l'inorthodoxie de cette forme nouvelle de chronique a suscité de nombreux questionnements chez les journalistes. À l'époque, le chroniqueur judiciaire du Figaro Stéphane Durand-Souffland pointait un manque de recul de l'instantané¹⁶ : « *Dans le compte-rendu en live, il manque forcément les soupirs, les silences, les cris, les sanglots qui constituent la richesse des chroniques judiciaires. Seule la chronique « classique » permet de trier*

¹⁶ Le Monde, « La justice en direct sur le net », par Patricia Jolly et Xavier Ternisien, le 19 juin 2009
https://www.lemonde.fr/societe/article/2009/06/19/la-justice-en-direct-sur-le-net_1208839_3224.html

entre le capital, l'intéressant et l'accessoire, les vrais rebondissements et les faux coups de théâtre ». Le journaliste pratiquera le live-tweet par la suite, notamment sur les procès Agnelet¹⁷ et Xynthia. Il a, depuis, supprimé son compte Twitter et arrêté de pratiquer le live-blogging, au profit de la chronique judiciaire écrite.

Pascale Robert-Diard, chroniqueuse judiciaire au Monde, soulignait également en 2009¹⁸, certaines faiblesses du direct, par rapport aux formats classiques. *« L'oralité des débats en Cour d'Assises donne aux mots un pouvoir absolu. Mais très souvent ce pouvoir, qui va emporter l'intime conviction, vient de la confrontation entre plusieurs récits. L'intérêt du compte-rendu de presse classique est de faire ressortir ces confrontations, ces contradictions s'il y en a et pas de livrer un récit strictement chronologique »*, expliquait-elle alors. La journaliste, qui se dit fermement opposée à l'interdiction des live-tweets, rappelait, en 2018, à Corse Matin¹⁹ que le métier de journaliste était de *« concevoir un article »*. Sur la question de la pertinence des live-tweets, elle adoptait un avis nuancé, selon les situations : *« S'il a été pensé et a fait l'objet d'une réflexion éditoriale, le live-tweet ne pose aucun problème d'atteinte à la sérénité des débats. Lors de l'affaire Merah, celui du Figaro était remarquable. Après, dans les affaires sexuelles, c'est plus délicat. »*

Pertinence, hiérarchisation des informations, contextualisation, voilà les critiques faites au live-blogging au moment de son émergence. Depuis, la pratique a mise à l'épreuve le procédé et de nombreux journalistes s'y sont essayés. Certains l'utilisent désormais de façon récurrente et sont convaincus de son intérêt journalistique. Ce point sera développé en deuxième partie, où sa place en tant qu'outil du journaliste sera étudiée. Ses attraits n'ont pas échappé aux rédactions, chacune d'entre elles, ou presque, disposant d'un chroniqueur judiciaire la pratiquant.

b. Le live-tweet, une pratique qui séduit les rédactions

La pratique du live-tweet n'est plus une nouveauté. En près de dix ans, de nombreux journalistes s'y sont appliqués, de façon ponctuelle ou récurrente. Ils se sont créés une audience sur le réseau social, rassemblant des milliers de *followers* (d'abonnés) susceptibles de suivre leurs compte-rendus. Plus de 26 000 internautes suivent ainsi le compte de Corinne Audouin de France Inter (@cocale), près de 23 000 pour Vincent Vantighem de 20 Minutes (@vvantighem) ou encore 11 100

17 France 3 IDF « Comment je suis devenu addict au live-tweet du procès #Agnelet », par Stéphane Grammont, le 7 avril 2014 <https://france3-regions.francetvinfo.fr/bretagne/ille-et-vilaine/rennes/comment-je-suis-devenu-addict-au-live-tweet-du-proces-agnelet-454563.html>

18 Le Monde, « La justice en direct sur le net », par Patricia Jolly et Xavier Ternisien, le 19 juin 2009 https://www.lemonde.fr/societe/article/2009/06/19/la-justice-en-direct-sur-le-net_1208839_3224.html

19 Corse Matin « La justice à l'heure de Twitter et des réseaux sociaux » par Laetitia Sarioglou, le 7 janvier 2018 <https://www.corsematin.com/article/faits-divers-justice/la-justice-a-lheure-de-twitter-et-des-reseaux-sociaux>

environ pour Mathilde Lemaire de France Info²⁰ (MathildeL75).

Captures d'écran - Source Twitter



Si ces chiffres restent bien inférieurs aux audiences des médias où travaillent ces journalistes, leurs rédactions ont pris en compte cette pratique et la visibilité qu'elle pouvait leur apporter. Ainsi, les *community managers* de médias vont désormais relayer les live-tweets de leurs chroniqueurs judiciaires. Dans un tweet, ils vont renvoyer directement vers le compte de leur journaliste couvrant les audiences dans le cadre de son activité professionnelle et qui a fait le choix de live-tweeter. Certains médias, comme le site de la chaîne d'information LCI, vont intégrer directement les tweets de leur journaliste sur leur plate-forme en ligne. Ils permettent ainsi au lecteur de suivre le procès minute par minute depuis leur propre site web.

20 Chiffres relevés sur Twitter le 27 avril 2019



Capture d'écran du site LCI.fr, réalisée le 28 avril 2019

« Mes collègues du site Internet vont prendre quelques tweets, les retweeter, s'en servir pour illustrer un papier ... », explique Mathilde Lemaire²¹ de France Info. Les rédactions mettent donc à profit les live-tweets réalisés par leurs journalistes, pour autant, ceux-ci ne sont pas une commande de leur part. « Les rédacteurs en chef savent très bien que c'est impossible de faire des directs et un live-tweet complet, rigoureux et exhaustif. Je n'ai pas d'ordres de ma direction, je peux choisir d'en faire ou non », développe Mathilde Lemaire. Le live-tweet est donc une pratique autonome pour la plupart des journalistes, qui décident ou non de la pratiquer, en addition au travail demandé par leur rédaction. Pour Corinne Audouin, « c'est quelque chose que l'on fait en plus et qui n'est pas forcément valorisé par les rédactions. Au départ, elles ne s'y intéressaient pas. Maintenant, ils relayent nos live-tweets sur les réseaux sociaux mais ils préfèrent toujours avoir des papiers sur le site. Twitter n'apporte pas forcément beaucoup d'auditeurs sur le site Internet. Toutefois, je suis estampillée France Inter et on nous a certifié nos comptes ce qui prouve bien que la radio nous fait confiance. »

Les live-tweets peuvent apporter une visibilité aux journalistes qui le pratiquent et leur permettre de démontrer une certaine expertise. Pour Vincent Vantighem de 20 Minutes²², sa pratique du direct a permis de mieux faire connaître son travail et, par extension, celui de la rédaction de son journal. « C'est un moyen d'amener du lectorat, constate-il, à 20 Minutes, nous sommes encouragés

21 Voir annexe n°4

22 Voir annexe n°6

à le faire. » Valorisant pour les rédactions comme pour les journalistes, on pourrait penser les live-tweets amenés à tendre vers une plus grande systématisation. Une vision que Corinne Audouin tempère néanmoins : *« Cela ne peut pas devenir quelque chose d'exponentiel. Cela apporte aux journalistes et, par ricochet, aux médias mais c'est tout. Ils ne payeront pas de journalistes à plein temps pour le faire. »*

Les médias français semblent donc avoir intégré cette pratique du live-tweet dans leur mode de fonctionnement. Ils vont ainsi relayer le travail de leurs journalistes qui décideraient d'en faire. Certains médias, comme 20 Minutes ou LCI, le font désormais de manière quasi-systématique. Néanmoins, prenant place sur un réseau social gratuit, les live-tweets ne peuvent avoir qu'un intérêt limité pour les rédactions soumises à des contraintes matérielles et budgétaires. Dans les faits, elles semblent avoir fait le choix de valoriser ce travail volontaire en le mettant en avant, une vitrine attractive pour le médias. Toutefois, cela reste un choix fait par les journalistes et non une commande de leur direction. En l'état actuel, le live-tweet devrait rester une pratique annexe, complémentaire au travail principal de ses auteurs.

Depuis ses débuts il y a près de dix ans, le live-tweet de procès s'est donc institutionnalisé. Bien que profitant d'un vide juridique, il a été accepté et reconnu par le système judiciaire français. Les organes de presse l'ont adopté également, en mettant en valeur le travail de leurs journalistes pour en tirer profit au maximum.

II. Le live-tweet, un outil banalisé du chroniqueur judiciaire

Après avoir questionné son institutionnalisation, il convient désormais de regarder la façon dont le live-tweet est utilisé par les journalistes le pratiquant. Est-il devenu une forme banalisée de chronique judiciaire ? Pour répondre à cette interrogation, il convient d'abord de questionner son existence en tant qu'outil de travail du journaliste et ses formes d'utilisations. Une fois l'aspect pratique envisagé, la question de sa banalisation devra se poser. Le live-tweet a perdu son effet de nouveauté et semble s'être popularisé. Il paraît alors opportun de chercher à savoir si cette multiplication des live-tweets peut entraîner des dérives ou si, au contraire, elle vient renouveler le travail des journalistes.

A. Un nouvel outil journalistique

Passées les premières expérimentations, le micro-blogging s'est installé comme une pratique récurrente des chroniqueurs judiciaires. Se faisant, elle est venue pallier un manque de place pour la question judiciaire dans les médias. Bien que souvent envisagé comme un complément aux formes traditionnelles de compte-rendus, le live-tweet paraît pouvoir s'envisager comme une pratique journalistique à part entière.

a. Un complément à la chronique judiciaire traditionnelle

Si le live-tweet s'est installé de façon pérenne comme une façon de raconter un procès, c'est parce qu'il permet de répondre à une certaine frustration des chroniqueurs judiciaires. *« Il y a de moins en moins de place dans les journaux pour la chronique judiciaire, explique Corinne Audouin, Twitter, c'est un espace trouvé par les journalistes pour le faire et cela intéresse les gens. »* Difficile de concentrer en un papier des procès qui peuvent parfois durer plusieurs semaines, les journalistes sont contraints de faire des choix. Pour Mathilde Lemaire : *« C'est tellement dense une audience, je trouvais intéressant de dire ce que je n'avais pas la place de dire autrement. Sur France Info, on a l'habitude des formats assez réduits, de deux minutes. Je trouvais intéressant de pouvoir rajouter d'autres choses, les petits détails qui font vivre les audiences. »*

Le live-tweet a permis aux chroniqueurs judiciaires de pouvoir raconter les procès en s'affranchissant de la contrainte de la place, de la durée. En 140 caractères (280 depuis novembre 2017) répétés autant que fois que nécessaire, les journalistes peuvent désormais faire vivre

fidèlement aux internautes le déroulé des procès. *« Ce que je me fixe comme mission, c'est d'être les yeux et les oreilles des gens qui ne sont pas dans le tribunal. Au delà de ce qui s'y dit, c'est retranscrire que l'on y ressent, les tensions, les interventions, la façon dont les gens sont habillés, tous ces éléments qui vont permettre aux gens de se rendre compte de comment cela se passe, comme un reportage. »*, développe Vincent Vantighem.

Tweet par tweet, c'est presque une immersion dans les salles d'audience que proposent les journalistes par ce biais. Quand les caméras des chaînes d'information en continu restent à la porte du tribunal, le quasi-instantané du live-tweet prend en quelque sorte le relais pour relater ce qui s'y passe. Dans L'Humanité²³, le président de l'APJ, Jean-Philippe Deniau insistait sur la force du direct comme complément à la chronique judiciaire traditionnelle : *« L'exercice du direct n'a pas tué le compte-rendu d'audience classique, bien au contraire : il l'a complété, en s'imposant comme une nouvelle offre à destination des internautes passionnés par les affaires judiciaires. Il offre au citoyen, la possibilité de suivre en temps réel l'œuvre de justice, de ressentir l'émotion d'un témoignage, la force d'un aveu, le retentissement d'un coup de théâtre, la naissance d'une intime conviction, la qualité d'une plaidoirie ou d'un réquisitoire et, au terme des débats, de comprendre la décision qui sera prononcée. »* Le live-tweet permettrait donc de concerner le citoyen, de l'intéresser au fonctionnement de la justice. Il lui donnera ainsi envie d'aller lire ou écouter les compte-rendus d'audience traditionnels. Pour Vincent Vantighem, c'est là l'un des objectifs du live-tweet : *« Si on arrive à intéresser quelqu'un qui ne lit pas la presse et qui finit par aller lire le compte-rendu que l'on publie le soir, on a tout gagné. »*

« Tout le monde ne lit pas de compte-rendus d'audience, ce n'est peut-être pas le même public non plus », analyse Iris Peron. Capter un public différent, c'est un autre témoin de complémentarité du live-tweet avec la chronique judiciaire traditionnelle. *« C'est une des choses qui font que je continue les live-tweets, témoigne Marie Barbier, cela apporte une vraie accessibilité de l'information et de la justice aux gens et, pour moi, c'est vraiment cela le rôle du chroniqueur judiciaire. »*

Le live-tweet semble donc un outil de travail précieux pour le journaliste, pour raconter efficacement les procès, mais également pour capter un public potentiellement différent de celui des chroniques judiciaires classiques. L'engouement aurait même participé à un retour en force de celles-ci dans les médias plus traditionnels, notamment sur Internet. *« La matière pénale se prête vraiment bien au live-tweet. On est les seuls médiateurs à pouvoir raconter ce qui se passe dans la salle d'audience. Pour moi, cela a renouvelé la chronique judiciaire, au point où l'on revient à de*

23 L'Humanité, « Les réseaux sociaux dans les tribunaux. Les live-tweets d'audience, un danger pour la justice ? », par Marie Barbier, le 4 mars 2019 [https://www.humanite.fr/les-reseaux-sociaux-dans-les-tribunaux-les-live-tweets-
audience-un-danger-pour-la-justice-668787](https://www.humanite.fr/les-reseaux-sociaux-dans-les-tribunaux-les-live-tweets-audience-un-danger-pour-la-justice-668787)

l'écrit », explique Corinne Audouin. Depuis deux ans, France Inter demande à sa chroniqueuse de produire plus d'écrit pour son site Internet. Elle produit désormais plus de papiers dérivés de ses chroniques audios, des versions enrichies et plus longues de celles-ci. « *Je live-tweetais beaucoup pour combler un vide, je le fais donc moins* », énonce celle qui avoue avoir, parfois, du mal à s'empêcher de tweeter.

Le live-tweet est donc bien un outil pour le chroniqueur judiciaire. Il est généralement utilisé comme un complément, pour pallier un manque de place pour le compte-rendu d'audience dans les médias traditionnels. Il a su trouver un public propre et l'intérêt qu'il suscite pourrait insuffler un nouveau souffle aux formes classiques de chroniques judiciaires. Bien qu'utilisé dans un but complémentaire, le live-tweet est pourtant une pratique journalistique propre, qui doit répondre à certaines exigences.

b. Une pratique journalistique propre

« *C'est un travail journalistique, insiste Corinne Audouin, il faut le faire de manière honnête et réfléchi* ». Le live-tweet de procès, malgré une forme libre et une absence d'encadrement spécifique (aucune charte n'encadre la pratique), est donc considéré par les journalistes l'utilisant comme une démarche journalistique. « *On a une déontologie, on ne tweete pas n'importe comment, continue la chroniqueuse judiciaire. Je fais attention à raconter ce qui se passe pour les différentes parties du procès, la défense comme l'accusation. C'est aussi pour cela que je ne tweete pas forcément quand je ne suis pas présente à l'intégralité des audiences.* » Produire un compte-rendu équilibré et témoignant fidèlement des audiences, c'est l'un des objectifs du journaliste judiciaire qui se retrouve donc également dans ses live-tweets.

Pour Vincent Vantighem : « *On est pas sur du compte-rendu brut, on va toujours analyser et essayer d'expliquer, d'être pédagogique.* » Le live-tweet va permettre une mise en lumière du fonctionnement du système judiciaire. À L'Humanité²⁴, l'avocat Éric Morain expliquait que « *le live-tweet, c'est la justice à portée du justiciable, c'est permettre l'audience hors les murs, de susciter le débat, l'indignation, le parti pris sans doute, mais aussi la compréhension, l'humanité.* » Les audiences judiciaires sont publiques²⁵ et cette publicité est considérée comme l'une des conditions permettant la tenue d'un procès équitable²⁶. Par ces comptes-rendus et ses live-tweets, le

24 L'Humanité, « Les réseaux sociaux dans les tribunaux. Les live-tweets d'audience, un danger pour la justice ? », par Marie Barbier, le 4 mars 2019 <https://www.humanite.fr/les-reseaux-sociaux-dans-les-tribunaux-les-live-tweets-daudience-un-danger-pour-la-justice-668787>

25 Article 306, art.400 et art.535 du Code de Procédure Pénale prévoient la publicité des audiences, respectivement, dans les cours d'Assises, les tribunaux correctionnels, de police et devant les juges de proximité

26 Article 6-1 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme

chroniqueur judiciaire participe à l'assurance d'une certaine transparence de l'appareil judiciaire. Le micro-blogging d'audience a un rôle à part entière à jouer dans ce processus, amplifié par l'interactivité qu'amène les réseaux sociaux. Les journalistes n'hésitent à répondre aux questions des lecteurs et à leurs interrogations sur le fonctionnement de la justice.



Les échanges directs avec les internautes permettent d'expliquer le fonctionnement des procès / Capture Twitter

Twitter permet ainsi aux chroniqueurs judiciaires d'expliquer leur travail à son public, ce qu'ils n'ont pas généralement pas l'opportunité de faire dans le cadre de leur chronique judiciaire traditionnelle. Tous les procès ne se prêtent toutefois pas aux live-tweets et certains y sont plus propices que d'autres. « *Avec ma rédaction, on a toujours une réflexion autour de la réponse de savoir si le procès illustre un fait de société. Faire du glauque pour faire du glauque, cela ne nous intéresse pas* », confirme Vincent Vantighem. Ainsi, certains procès seront suivis uniquement par le biais de compte-rendus traditionnels et d'autres, de façon plus complète, avec des live-tweets quand cela apportera une plus-value.

Lorsque le procès fait l'objet d'un live-tweet en quasi-direct, il ne sera jamais relaté en intégralité sur le réseau social. Mathilde Lemaire favorise le verbatim dans ses compte-rendus mais pour des raisons techniques et journalistiques, elle ne retranscrit pas toute l'audience : « *Ce n'est jamais exhaustif. Il y a des choses qui n'apportent pas grand-chose au dossier, on choisit de retenir une seule explication quand plusieurs avocats donnent la même. On fait des choix en fonction du temps, de la place, comme quand on travaille sur un papier. Même si elle est publique, l'audience n'est pas faite pour les journalistes, on ne raconte pas tout.* » Certaines parties de l'audience, comme les rapports d'autopsie n'ont pas d'intérêt à être détaillé sur les réseaux sociaux. Faire des choix fait partie intégrante du travail de tout journaliste, y compris lorsqu'il live-tweete. Passer ou

non certains éléments sous silence, c'est parfois un dilemme pour certains chroniqueurs judiciaire. Marie Barbier se souvient d'un procès qu'il l'a marqué : « *Il y a quelques années, j'avais choisi de ne pas retranscrire le témoignage d'une victime de viol, lorsqu'elle avait détaillé ce qui lui était arrivé. Aujourd'hui, je pense que je ferais les choses différemment et que je le live-tweeterais. C'est peut-être moi qui ait changé ou l'après #MeToo mais cela me paraît désormais être quelque chose qu'il faut raconter, qu'il est important de faire.* »

Choisir quoi raconter mais aussi comment, cela fait partie du travail journalistique. Naviguant entre le verbatim et l'analyse, le chroniqueur judiciaire exerce également son rôle par ce biais, sur Twitter. L'exercice est parfois complexe mais il est, pour Corinne Audouin, indispensable : « *Je revendique le droit absolu de relater mes impressions. Je peux dire quand un avocat a été bon ou non, je dois pouvoir donner mon avis sur la façon dont un témoin s'exprime, sur des éléments de contexte. Sans donner d'opinion sur l'issue du procès, bien sûr. . Un procès se vit autant qu'il écrit et je suis capable de jauger la façon dont se déroule un moment d'audience et ce qu'il s'y passe. C'est la difficulté de l'exercice mais cela fait partie du travail du journaliste, et Twitter nous donne la place de le faire.* »

Le live-tweet de procès paraît, pour ces différentes raisons, être une pratique journalistique à part entière. Il doit répondre aux obligations déontologiques incombant au journaliste dans l'exercice de sa fonction. Témoin de l'intérêt et des possibilités offertes par cette pratique nouvellement adoptée par les journalistes, des formations spécifiques sont proposées à ce sujet. L'ESJ Pro propose ainsi à ces étudiants de suivre un module « Le live-tweet et la couverture d'un procès », sur une durée de deux jours afin de les former à l'exercice²⁷.

B. Un outil en voie de banalisation ?

Le live-tweet a perdu son effet de nouveauté. Si la pratique n'est pas encore connue de façon généralisée par la population, il commence à être bien connu des curieux et des passionnés d'affaires judiciaires. S'il est impossible de quantifier le nombre de live-tweets produits, en l'absence d'outil de recensement, l'impression est celle d'un plus grand nombre de productions de ce type. Procès criminels très médiatisés ou comparutions immédiates, tous les types d'affaires pénales font désormais potentiellement l'objet d'une retranscription en quasi-direct. Cette popularisation de la pratique a-t-elle des conséquences ? Les journalistes peuvent être tentés de se démarquer de live-tweets concurrents. En ce sens, l'outil paraît mettre en avant la personnalité du chroniqueur en tant

27 ESJ Pro, Formation « Le live-tweet et la couverture d'un procès » <http://esj-pro.fr/formations-journalisme/le-live-tweet-et-la-couverture-dun-proces/>

que tel, en l'affranchissant de son média de référence. D'autre part, il est à craindre qu'une telle banalisation de la pratique finisse par dériver, notamment en échappant aux journalistes pour être appropriée par des spectateurs lambda d'audience.

a. Un outil qui met en avant la personnalité du chroniqueur judiciaire

Les nombreux live-tweets accessibles aux internautes friands d'actualité judiciaire peuvent avoir un côté inverse et pousser les journalistes à se concentrer sur le reste de leur pratique. « *Si on est nombreux, je me dis que ce n'est pas indispensable de live-tweeter. Par contre, si je suis la seule et qu'il se passe quelque chose d'important, je vais le faire* », raconte Corinne Audouin. Si plusieurs compte-rendus sont déjà en cours sur Twitter, les chroniqueurs judiciaires auront donc tendance à ne pas ajouter un nouveau *thread* à la liste parfois déjà longue de ceux couvrant déjà le procès. Autre critère à prendre en compte, la présence d'un autre journaliste du média. « *Si aucun collègue de France Info n'est dans la salle d'audience, je me dis qu'il y a une vraie plus-value pour la marque à ce que je fasse un live-tweet*, explique Mathilde Lemaire. *Sur les gros dossiers, le site Internet envoie un journaliste et je me concentre sur la radio et je ne live-tweete pas. C'est là qu'on est meilleurs.* »

Toutefois, la variété de live-tweet peut aussi avoir un intérêt pour le lecteur. « *Les gens sont friands de live-tweets, ils aiment quand il y en a plusieurs. Ils vont aller voir si d'autres ont retenus d'autres passages, ils trouveront d'autres regards* », reprend Mathilde Lemaire. Si les journalistes retranscrivent les mêmes audiences et que leur contenu est fondamentalement similaire, la forme est unique à chacun d'entre eux. La multiplication des live-tweets permet une comparaison du style de chaque chroniqueur judiciaire et de ses spécificités. La personnalité du journaliste va ressortir de son travail de retranscription pour rendre son live-tweet unique. « *Comme pour le papier, on a une façon d'écrire, c'est pareil. On essaye de relater comme on le vit. C'est important, en tant que journaliste, de ne pas se mettre à imiter tous ses collègues et d'assumer ses choix et ce que l'on ressent* », commente Vincent Vantighem. Les styles d'écriture vont mettre en lumière les différences entre chaque journaliste et donner sa vision du procès qu'il couvre. Pour Corinne Audouin, « *Un live-tweet se colore différemment selon la personne qui le fait. Il n'y a pas une vérité, chaque journaliste raconte avec ce qu'il est.* »

Avec leur compte Twitter, même lorsqu'il est estampillé par leur rédaction, les journalistes portent leur voix propre. Ils incarnent alors la chronique judiciaire et vont apparaître comme une sorte de référence en la matière pour le public. Les internautes n'hésiteront pas à les interpeller, à leur poser des questions sur leur travail ou leur ressenti sur les affaires couvertes. Le live-tweet a

permis une certaine émancipation de la figure du chroniqueur judiciaire, qui s'est façonnée une notoriété grâce à sa voix propre, qu'il fait entendre dans ses live-tweets.

Cette possibilité donnée au chroniqueur judiciaire lui permet de s'exprimer différemment de la façon dont il le fait dans ses formats traditionnels. Salomé Legrand, d'Europe 1, ponctue régulièrement ses live-tweets de GIFs qui les rendent plus agréable à suivre et viennent couper le fil parfois dense de verbatim et d'explications techniques. C'est encore une autre façon d'amener le lecteur au cœur de l'audience, en lui permettant de découvrir le ressenti de la journaliste en plus de suivre le fil du procès.



Capture Twitter @Salome_L

Toutefois, il est essentiel de doser les pointes humoristiques dans le live-tweet, notamment pour les audiences portant sur des thématiques sensibles. « *Aux premiers procès, se souvient Vincent Vantighem, on arrivait à faire des traits d'esprit sur la couleur de la cravate de l'avocat général, des choses comme cela. On se rend compte aujourd'hui, avec la gravité des faits dont on parle, que cela n'est pas nécessaire et que cela n'apporte pas grand chose. Mon compte est un compte professionnel, les gens me suivent pour cela et pas parce que je fais des blagues.* » Avec l'expérience et la pratique, les journalistes ont adopté leur manière de live-tweeter et ont professionnalisé l'outil, qui met en avant leur caractère et leurs styles d'écriture. Toutefois, la popularité croissante de l'outil a mis en lumière certains risques, certains points sur lesquels les chroniqueurs judiciaires doivent porter une attention toute particulière.

b. Un outil qui échappe aux journalistes ?

Comme toute pratique, le live-tweet d'audience judiciaire nécessite certaines précautions de la part des journalistes le pratiquant pour éviter des erreurs, des inattentions ou que que son atout principal, faire vivre l'audience en direct aux lecteurs, ne soit éclipsé par ou détourné. Même si le micro-blogging ne se fait pas en direct mais plus en quasi-instantané, avec quelques minutes de décalage, le procédé se déroule rapidement et ne laisse passer que peu de temps entre les événements et leur narration. Sans expertise judiciaire et processuelle particulière, il peut parfois être difficile pour le journaliste d'analyser ce qui se passe durant l'audience. Si les chroniqueurs judiciaires aguerris deviennent parfois de véritables spécialistes du fonctionnement judiciaire français, la rapidité de l'exercice peut amener certaines imprécisions, voire des erreurs. « *Parfois, des juristes me disent que j'ai été imprécise, que j'aurais dû employer un autre terme*, raconte Mathilde Lemaire. *Quand je dois le faire, je corrige par un tweet et je les remercie de m'avoir expliquer certaines choses, cela peut être aussi positif.* » Pour Vincent Vantighem, « *ce qui est difficile, c'est que l'on est dans l'immédiateté. On écoute, on relaye et on essaye d'analyser en même temps. C'est très compliqué de prendre du recul.* » Toutefois, le journaliste souligne l'instantanéité du réseau, qui permet de corriger ou de préciser très rapidement un tweet.

Avec la retranscription en quasi-direct, prendre de la distance par rapport à ses écrits n'est pas chose aisée. « *Le recul, on l'a quand on fait le compte-rendu d'audience à la fin. On y sélectionnera ce qu'on écrira en le re-contextualisant*, développe Iris Peron. *Le live-tweet, ce n'est pas fait pour avoir du recul. On raconte juste des choses vues et entendues, il n'y a pas de réflexion autre que ce que l'on voit.* » À cette difficulté s'ajoute celle de la contextualisation. Le journaliste qui live-tweete travaille par des séries de phrases de 280 caractères maximum. La retranscription prend donc la forme d'une série de messages autonomes, qui laissent peu de place pour raconter le contexte des débats, pour décrire les scènes et pour en transmettre l'ambiance. Si le live-tweet permet de dire plus que la chronique judiciaire traditionnelle, il ne permet pas pour autant de tout dire. Un message lu sorti du reste du live peut perdre de son sens et laisser imaginer une réalité différente de celle que veut raconter son auteur. Pour Corinne Audouin, « *le live-tweet doit être lu dans un ensemble. C'est pour cela que je lie mes tweets entre eux, ce que je ne faisais pas au début* ». En liant ses tweets, la journaliste en fait un *thread*, qui permet d'éviter que les tweets ne soient isolés. De cette façon, ils ne pourront pas être vu comme des messages individuels et sortis de leur contexte, une manière de s'assurer qu'ils ne soient pas déformés ou instrumentalisés.

Un autre risque du live-tweet est celui d'absorber l'attention des journalistes le pratiquant. L'exercice demande une très forte concentration et peut parfois distraire son auteur. « *On est tellement concentré à faire vivre l'audience que l'on peut en manquer un morceau* », explique

Mathilde Lemaire. *Live-tweeter, c'est avoir le nez dans son téléphone ou son ordinateur. Quelques fois, cela nous fait rater l'expression de l'accusé au moment du verdict. Et effectivement, c'est important pour un journaliste de regarder la tête de l'accusé, de l'avocat, des parties civiles aux moments cruciaux de l'audience.* » À vouloir être le plus exhaustif possible, les journalistes risquent de rater certains passages clés du procès, de ne pas percevoir les éléments qui les rendent vivants. « *C'est pour cela que je ne live-tweete pas tout le temps. Quelques fois, j'ai envie de vraiment sentir une audience, sur les premiers jours par exemple* », continue la chroniqueuse judiciaire de France Info. Un positionnement que partage Corinne Audouin : « *Quand il y a des moments très forts, je peux préférer me concentrer sur ce qu'il se passe, sur mes notes et ne pas live-tweeter.* »

La pratique du live-tweet d'audience n'est donc pas chose aisée. S'il peut arriver aux journalistes expérimentés certaines maladroites ou imprécisions dues à la quasi-instantanéité de la pratique, celle-ci se révèle encore plus délicate quand elle est l'œuvre d'une personne non-journaliste. La popularité du micro-blogging judiciaire n'a pas suscité de vocations chez les seuls journalistes. D'après Corinne Audouin, il arrive de plus en plus que des gens dans le public se mettent également à relayer en direct les audiences. « *Le public lambda n'a pas à faire de live-tweet et ne devrait pas avoir son téléphone à l'audience, considère la journaliste. Les gens qui font du live-tweet sauvage ne respectent pas nos principes déontologiques. Ils vont choisir les phrases qui vont dans leur sens, commenter ...* » C'est alors un vrai risque de désinformation et d'erreurs. Le journaliste live-tweete en respectant les règles et principe de sa profession. Il s'interrogera sur ce qu'il convient ou non de retranscrire, il fera attention à relater de manière proportionnée les arguments des différentes parties au procès, à respecter la présomption d'innocence et à préserver l'anonymat des individus s'il l'estime nécessaire, cela ne sera pas forcément le cas du non-journaliste qui décidera de live-tweeter l'audience.

Le live-tweet de procès judiciaire est donc devenu un véritable outil pour le chroniqueur judiciaire. Véritable pratique journalistique, elle a permis de remettre les journalistes au cœur des compte-rendus judiciaires. Toutefois, elle n'est pas exempte de risques, en partie dus à son caractère quasi-instantané. Son attrait a également attiré l'attention de non-journalistes qui se sont mis à le pratiquer, de manière sauvage, dans certains procès, au risque de mettre en cause la sérénité de l'audience. Après avoir envisagé le live-tweet en tant que pratique utilisée par les journalistes dans le cadre de leur profession, il convient de s'interroger sur le potentiel risque de la pratique et sur celui des évolutions qu'elle pourrait amener sur le bon déroulé des procès.

III. Le live-tweet, évolution compatible avec la sérénité des audiences

La pratique nouvelle du live-tweet de procès judiciaire a eu des incidences sur le déroulé de certaines audiences. Il convient de s'interroger désormais afin d'essayer d'identifier quelques sont les risques potentiels auxquels ces retranscriptions soumettent les procès pénaux. Suite à cela, il conviendra de se demander si cette introduction du quasi-direct en audience ne rouvre pas le débat portant sur leur captation et, si oui, quels en seraient les enjeux et les craintes à avoir sur ses conséquences.

A. Une évolution de la chronique judiciaire qui met à risque la sérénité des audiences ?

Si le système judiciaire en tant qu'institution a accepté la pratique du live-tweet, ses acteurs ont parfois des positions différentes à son égard. Une critique récurrente faite au procédé est celle avançant qu'il serait un risque pour la sérénité des audiences, dont il pourrait faire obstacle au bon déroulé. Pour essayer d'évaluer la réalité de cette hypothèse, il convient de se pencher sur deux procès dont le déroulement a été influencé par les live-tweets les relatant : le premier procès de Georges Tron en décembre 2017 et le procès de Denis Baupin en février 2019. Suite à cela, il faudra se pencher du côté des professionnels de justice et de leur ressenti quant aux live-tweets.

a. Les cas des procès Tron et Baupin : le live-tweet invité dans les débats

Bien que présents dans la salle d'audience pendant les débats, les chroniqueurs judiciaires restent en dehors de ceux-ci et se contentent de les relater. Ils en sont les témoins et les relais auprès de la population dans le cadre de leur mission d'information mais leurs compte-rendus n'ont en aucune façon vocation à être utilisés au cours du procès. Pourtant, il a pu arriver lors de certaines affaires que les live-tweets soient invités au cœur de l'audience, présentés comme des obstacles à la sérénité des débats. Cela a notamment été le cas lors du premier procès de Georges Tron, en décembre 2017, ainsi que lors du procès de Denis Baupin, en février 2019. Il ne s'agit pas là des seuls cas d'une telle rupture de la frontière immatérielle entre audiences judiciaires et live-tweets mais ils sont des cas intéressants et représentatifs du débat portant sur le live-tweet. Ils seront donc ceux retenus dans le cadre du raisonnement.

En décembre 2017 s'ouvrait le procès pour viol et agressions sexuelles en réunion de Georges Tron, ancien secrétaire d'État à la fonction publique, devant la cour d'Assises de Bobigny. Très

médiatisée, l'affaire avait suscité l'intérêt du public et fait l'objet d'un reportage d'Envoyé Spécial sur France 2²⁸, où témoignait l'une des accusatrices, juste avant le début du procès. Dès le premier jour d'audience, celles-ci sont live-tweetées par de nombreux journalistes. Au troisième jour du procès, les avocats de la défense et ceux des parties civiles obtiennent le renvoi du procès, au motif d'accusations dont serait victime le président de la Cour sur les réseaux sociaux, qui nuiraient à la sérénité des débats²⁹. À l'origine de ce que les avocats présentaient comme des accusations à l'encontre du président, le live-tweet de journalistes racontant notamment l'interrogatoire d'une partie civile celui-ci. « *Il était tellement brusque avec cette femme, il s'est fait malmener sur les réseaux sociaux* », se souvient Corinne Audouin. La retranscription des questions avaient notamment suscité l'indignation de militantes féministes qui avaient remis en cause l'impartialité du magistrat.



Capture Twitter

Les avocats utilisaient également les live-tweets dans leurs argumentations. « *J'ai arrêté de live-tweeter. Dès que j'écrivais quelque chose, Eric Dupond Morreti – avocat de Georges Tron – en parlait en audience. C'est vraiment une dérive, c'est inacceptable que les avocats nous commentent en direct* », raconte Corinne Audouin. S'il s'agit d'un premier procès avorté pour un accident de ce type, Vincent Vantighem rappelle qu'il ne s'agit pas de la première fois que la couverture médiatique d'un procès s'invite dans les débats : « *Les live-tweets ont une incidence mais comme, par le passé, certains articles ou émissions en avaient une. C'est juste le temps, le rythme qui ont changé. Il y a dix ans, certains avocats brandissaient le journal pour demander un renvoi, aujourd'hui, ils le font avec Twitter et leur téléphone. C'est le même principe.* »

En février 2019, c'est lors du procès en diffamation intenté par Denis Baupin, ancien député écologiste, que la question du live-tweet et de la sérénité des débats va se poser. Marie Barbier a

28 France 2, Envoyé Spécial « Un maire aux Assises : celle qui accuse », diffusé le 14 décembre 2017

29 RFI, « Le procès Tron bousculé par l'usage de Twitter en audience », par Clotilde Ravel, le 15 décembre 2017
<http://www.rfi.fr/france/20171215-proces-tron-le-live-tweet-question>

suivi le procès et l'a notamment live-tweeté. Une retranscription à laquelle Me Emmanuel Pierrat, avocat de la partie civile, a répondu durant l'audience même. « *Les juges ont lu les échanges de SMS entre Denis Baupin et l'une de ses accusatrices, explique la journaliste. Il y en avait beaucoup et cela allait trop vite, j'ai choisi de ne pas les retranscrire. Me Pierrat a répondu à l'un de mes tweets en me demandant pourquoi je ne retranscrivais pas ces échanges. Il a même été jusqu'à tweeter des pièces des dossiers de l'affaire, les échanges de SMS.* »



Capture Twitter



Capture Twitter

Des tweets interpellant directement la journaliste et dévoilant des SMS, pièces du dossier, que l'avocat supprimera ensuite, sur injonction du président du tribunal³⁰. Il fera également référence à plusieurs reprises au live-tweet durant ses interventions. « *Il était en train de suivre le live-tweet en direct, pendant les débats, analyse Marie Barbier. Je pense qu'il se rendait compte qu'il était en train de perdre la bataille de l'opinion et que cela l'a déstabilisé* ». Toutefois, la journaliste ne considère pas que le live-tweet soit un risque pour la sérénité des débats. Pour Corinne Audouin, qu'un avocat lise le live-tweet pendant l'audience, « *c'est une instrumentalisation. Je pense qu'ils ont tort. Ce sont les jurés qu'ils doivent convaincre et non les journalistes. Ils nous prêtent beaucoup trop d'influence. Quand je live-tweete, j'ai 28 000 followers environ mais quand je fais un papier sur France Inter, il y a deux millions d'auditeurs, ce n'est pas la même chose et pourtant, ils ne réagissent pas de la même façon.* » Jean-Philippe Deniau, président de l'APJ dénonçait, à Corse Matin³¹, l'utilisation faite de certains tweets par les avocats : « *On ne peut sorti un tweet d'un live-tweet. Ou alors à des fins un peu douteuses ! Les tweets ne déstabilisent absolument pas l'audience. Après, que des avocats s'en servent pour obtenir des choses ...* »

Toutefois, certains présidents de tribunaux prennent la décision d'interdire les live-tweets durant

30 Arrêt sur Images, « Baupin, procès live », par Daniel Schneidermann, le 06 février 2019 <https://www.arrestsurimages.net/chroniques/le-matinaute/baupin-proces-live>

31 Corse Matin, « La justice à l'heure de Twitter et des réseaux sociaux » par Laetitia Sariroglou, le 7 janvier 2018 <https://www.corsematin.com/article/faits-divers-justice/la-justice-a-lheure-de-twitter-et-des-reseaux-sociaux>

leurs audiences, au nom de la police de l'audience³², qui lui permet de prendre les décisions nécessaires au bon déroulé du procès. « *C'est arrivé à Bobigny, au renvoi du procès pour les agressions de Roms*, raconte Iris Peron. *L'association de la presse judiciaire s'en était saisie parce que cela n'arrive quasiment jamais.* » Une telle interdiction avait également été prononcée lors de l'audience Booba-Kaaris, dont le président ne craignait que la retranscription n'entraîne des violences. « *L'audience est publique, on fait notre travail de journaliste en retranscrivant les débats, de quelque manière que ce soit. Légalement, dans l'absolu, on doit pouvoir le faire* », regrette Mathilde Lemaire.

Si rien n'empêche donc théoriquement les journalistes de live-tweeter, l'argument de la préservation de la sérénité de l'audience revient régulièrement comme explication de son interdiction. Toutefois, en règle générale, le live-tweet ne semble pas incompatible avec le bon déroulé de procès. Après s'être intéressé à des cas spécifiques de mise en cause du micro-blogging judiciaire, il est intéressant de se pencher sur la réception de la pratique par les professionnels juridiques, de façon plus globale.

b. Des professionnels de justice partagés sur la pratique

1. Une difficile distance des journalistes selon les professionnels judiciaires

Du côté des professionnels de la justice, confrontés aux live-tweets dans le cadre de leur travail, la prudence semble de mise. Si, en règle générale, ils ne semblent pas prôner une interdiction de la pratique, ils s'accordent sur une nécessité d'encadrement pour éviter une rupture de la sérénité des audiences. Au moment du procès Tron de 2017, Béatrice Brugère, secrétaire générale FO-Magistrats, prévenait, aux journalistes du Parisien³³ : « *Si l'enjeu de la publicité des procès est un enjeu démocratique, nous assistons dans les grands procès à de plus en plus de stratégies de déstabilisation avec la possibilité de twitter alors qu'il y a l'interdiction de filmer ! Cette instantanéité est nouvelle et pose problème.* » L'institution judiciaire française fonctionne au temps long et paraît quelque peu bousculée par l'introduction d'une forme de quasi-direct dans sa couverture médiatique.

Pour l'avocat François Saint-Pierre³⁴, le véritable risque pour la sérénité des audiences ne vient non pas de l'instantanéité des tweets mais de leur contenu. « *Quelques journalistes habitués des*

32 Article 401 du Code de Procédure Pénale

33 Le Parisien, « Procès Tron : les raisons d'un naufrage », par Nicolas Goinard, le 17 décembre 2017

<http://www.leparisien.fr/faits-divers/proces-tron-les-raisons-d-un-naufage-17-12-2017-7457112.php>

34 AJ Pénal, « Twitter aux mains des chroniqueurs judiciaires : le meilleur et le pire » par François Saint-Pierre, 2015, p.83

salles d'audience ont en effet pris la très mauvaise habitude de lancer des tweets d'une malveillance et d'une grossièreté déconcertantes à l'encontre des magistrats et des avocats qu'ils ont pris pour cible », dénonce-t-il. Pour le juriste, les traits d'humour maladroits de certains chroniqueurs judiciaires dans leurs tweets seraient susceptibles de déstabiliser les magistrats. Il prend l'exemple du live-tweet de Stéphane Durand-Souffland du Figaro lors du procès Xynthia. Le chroniqueur avait notamment tweetté « Procès #Xynthia : le réquiz est à marée basse » et conclu sa retranscription par « Pas de grand procès sans grandes plaidoiries : on les a eues - un bonheur », des tweets considérés comme obscènes pour l'avocat au regard des 29 victimes décédées lors de la tempête. Toutefois, François Saint-Pierre n'est pas hostile en soi à l'utilisation du réseau social par les chroniqueurs. « *Mal utilisé, Twitter s'est avéré un mauvais outil de compte-rendu de procès. Mais cela ne le condamne pas*, conclut-il. *Au contraire, la nouvelle génération de journalistes le manipule à merveille et lui promet un bel avenir, au service de la liberté de la presse et du droit à l'information.* »

Les témoins seraient également affectés par ce mode de couverture des procès. « *Une règle impose aux témoins de rester dans la salle des témoins et de ne pas approcher de la salle d'audience avant d'être passé à la barre pour ne rien entendre, afin de protéger leur témoignage*, explique Corinne Herrmann³⁵, avocate au cabinet Seban & Associés. *Or, ils entrent dans la salle d'audience virtuellement par ces live-tweets et ont déjà connaissance de ce qui s'est dit avant leur passage. Cela peut être problématique et nécessiterait des adaptations.* » En cela, le live-tweet semble effectivement pouvoir influencer le bon déroulé du procès. François Saint-Pierre tempère néanmoins l'influence de la retranscription sur les dépositions des témoins : « *Il est illusoire de vouloir priver les témoins de toute informations sur le cours des débats. Il en est de même des jurés qui lisent la presse avant et après les audiences, et nourrissent ainsi leur conviction de sources diverses – sauf à les enfermer le temps du procès, ce qui est impossible.* »

L'éventuelle influence des témoins n'est pas la problématique amenée par le live-tweet pour Corinne Herrmann. L'avocate pointe le manque de recul de certains journalistes dans leur retranscription : « *C'est tapé en direct par des gens qui ne connaissent pas forcément l'affaire et les éléments du dossier. Il y a beaucoup d'erreurs, de choses qui sont mal comprises, qui sont oubliées et qui sont importantes dans la bonne compréhension de l'affaire.* »

Elle craint que ces erreurs et imprécisions se retrouvent dans les compte-rendus d'audience finaux, rédigés à l'aide de ces live-tweets, au risque de parfois créer de la désinformation sans le vouloir. « *Dans un article construit, le journaliste peut prendre le temps de sélectionner ce qu'il écrit, il n'abordera pas les choses personnelles inutiles*, développe-t-elle. *En tapant en continu, il*

35 Voir annexe n°7

est plus difficile de distinguer ce qui apporte vraiment quelque chose à l'affaire. C'est cru, c'est nu et cela peut parfois être infamant pour l'individu jugé, pour les victimes ou pour les acquittés. Bien sûr, les journalistes retranscrivaient déjà auparavant mais ils pouvaient faire des interviews à côté, contextualiser, ce qui n'est possible dans les live-tweets. »

Toutefois, si l'avocate se méfie de l'immédiateté qu'elle juge incompatible avec le temps judiciaire, elle trouve le principe de la reprise des débats intéressant. *« En ce moment, je travaille sur un tueur en série qui a déjà été jugé. Je peux reprendre les live-tweets, les résumés d'audience dans mon travail préparatoire, même si je me méfie toujours de leur fiabilité et des erreurs qu'ils peuvent contenir »*, explique-t-elle.

2. Un risque de désacralisation de l'audience

La pratique du live-tweet risquerait une certaine désacralisation de l'institution qu'est le procès judiciaire. *« Le tweet est l'antithèse de l'intériorité consciencieuse si nécessaire à l'art de juger et d'argumenter, déplorait à La Provence l'avocat Emmanuel Molina³⁶. Il fait encourir au procès et à ses acteurs le risque de l'instantanéité alors que cet espace doit être sanctuarisé et préservé de la société du spectacle, de ses dérives et de ses attentes. »* L'audience est un moment de solennité, avec ses procédures et ses instants de théâtralité spécifiques que les professionnels de justice souhaitent préserver. *« Il y a des moments dans l'audience où il se passe quelque chose. Une tension se crée et elle est rompue par les live-tweets, regrette Corinne Herrmann. Elle l'est notamment par une chose toute simple, on les entend taper en direct et cela peut déconcentrer. Les autres journalistes vont attendre et laisser se dérouler l'instant et non pas taper au fur et à mesure. »*

Le live-tweet pourrait briser certains instants forts des audiences mais, au contraire, il pourrait également une certaine théâtralité qui n'aurait pas lieu d'être. *« Cela pousse certains témoins à jouer un rôle qui n'est pas forcément celui qu'ils auraient joué à l'audience autrement, parce qu'ils veulent être repris dans les médias. »*, alerte Corinne Herrmann. La tentation de visibilité, voire de publicité, pourrait susciter des changements de comportements chez les différentes parties du procès. Même chez les professionnels ? *« Moi, je plaide pour les jurés, pas pour la presse »*, rappelle l'avocate. La question peut toutefois se poser au regard des procès Tron ou Baupin, étudiés auparavant.

Le compte-rendu en direct pourrait toutefois être favorable à la justice française, en y permettant

³⁶ La Provence « La justice à l'heure de Twitter et des réseaux sociaux », par L.S, le 7 janvier 2018
<https://www.laprovence.com/article/faits-divers-justice/4780573/la-justice-a-lheure-de-twitter-et-des-reseaux-sociaux.html>

un accès facile et en éclairant les lecteurs sur son fonctionnement. Pour Elsa Johnstone et Anne-Laure Maduraud³⁷, membres du Syndicat de la magistrature et co-rédactrices de la revue judiciaire *Délibérée*, le live-tweet pourrait effectivement même être un outil pour redorer le blason du système français. « *Il faut être résolument favorable à tout ce qui peut, d'une manière ou d'une autre, contribuer à une élévation du niveau de connaissance général du fonctionnement de l'institution judiciaire et à l'interroger*, défendent-elles. *C'est toute la majestueuse complexité du live-tweet : outil de la modernité et à ce titre assurément tournée vers l'accélération du temps, la simultanéité et une certaine frénésie. Il rend pourtant ses lettres de noblesse à l'oralité des débats et aux rituels de l'audience.* » Pour les deux magistrates, le live-tweet pourrait donc servir à renforcer l'institution judiciaire et son caractère solennel en mettant en avant son fonctionnement et ses rites.

Si la pratique du live-tweet est globalement acceptée par les professionnels de justice, ils ne sont pas tous favorable à la façon dont celle-ci est actuellement utilisée par les journalistes. Toutefois, malgré certains risques qu'elle peut faire peser sur la sérénité des audiences et la solennité des procès, tous s'accordent pour y voir certains avantages. Son utilisation désormais bien ancrée dans la réalité quotidienne des tribunaux amène à s'interroger sur les possibles évolutions à venir en matière de couverture médiatique des audiences et, principalement, sur la question de leur captation.

B. Une ouverture vers la captation des audiences ?

Avec la pratique live-tweet, c'est une certaine forme de captation qui fait son retour dans les salles d'audience. Il convient alors de s'interroger sur l'avenir de l'interdiction de captation des procès en vigueur depuis 1954. S'il est possible de retranscrire les débats en direct sur Internet, y a-t-il encore du sens à interdire de filmer ou d'enregistrer les débats ? Le débat persiste de manière récurrente et mérite discussion, au regard de l'institutionnalisation des live-tweets. Dans un premier temps, il faudra questionner les enjeux d'une telle captation, avant de s'intéresser au positionnement des intéressés sur le sujet.

a. Les enjeux de la captation des audiences

Réintroduire des caméras et des micros dans les salles d'audience ne serait pas sans conséquences. Depuis 1954, l'institution judiciaire fonctionne dans une certaine discrétion, n'autorisant que des compte-rendus a posteriori. Néanmoins, depuis la loi du 11 juillet 1985 a

³⁷ L'Humanité, « Les réseaux sociaux dans les tribunaux. Les live-tweets d'audience, un danger pour la justice ? », par Marie Barbier, le 4 mars 2019 <https://www.humanite.fr/les-reseaux-sociaux-dans-les-tribunaux-les-live-tweets-audience-un-danger-pour-la-justice-668787>

autorisé une captation « *lorsque cet enregistrement présente un intérêt pour la constitution d'archives historiques de la justice* »³⁸. Il est désormais donc possible de filmer les procès considérés comme historiques, afin de créer un certain patrimoine judiciaire et de graver l'immatérielle oralité des débats³⁹. Toutefois, une des conditions essentielles de cette exception est sa réalisation dans des conditions ne portant pas atteinte à la sérénité des débats. On y retrouve une des inquiétudes à avoir entouré la question du live-tweet, preuve d'une relative similitude entre les deux pratiques. Outre les procès considérés comme historiques comme celui de Klaus Barbie en 1987 ou celui d'Émile Louis en 2004, d'autres audiences ont été ouvertes aux équipes de tournage. À titre exceptionnel, il est désormais possible d'obtenir de la Chancellerie l'autorisation d'enregistrer des séquences. En 2003, Raymond Depardon⁴⁰ a ainsi pu poser sa caméra pour suivre les audiences de la 10e chambre correctionnelle de Paris. Plus récemment, c'est Mathieu Delahousse⁴¹ qui emmenait le grand public au sein de « la chambre des innocents ».

Ces tournages, bien qu'à titre exceptionnel, ainsi que la pratique des live-tweets ne fait que renforcer la nécessité d'ouvrir le débat sur la captation des audiences qui semblerait répondre à une demande des citoyens. En 2005 déjà, le rapport Linden⁴² préconisait l'autorisation de la captation et de la diffusion des débats judiciaire sous la condition, entre autres, d'un régime d'autorisation préalable des autorités. La commission estimait qu'une telle autorisation pourrait répondre à trois objectifs favorables à l'institution judiciaire. Elle permettrait d'accentuer la transparence de celle-ci, en s'exposant aux yeux du public. Elle aurait un caractère pédagogique et pourrait éclairer le citoyen sur les risques encourus en cas d'infractions. En exposant les acteurs et les rouages de la justice, elle lui conférerait une certaine part d'humanité que ne voit pas en elle une partie de l'opinion publique. Enfin, elle mettrait le fonctionnement judiciaire en position d'être compris et appréhendé par tous. Il s'agirait là de l'aboutissement de la publicité des audiences et du droit à l'information des citoyens qui pourraient ainsi éventuellement être alertés des dérives du système judiciaire et des décisions rendus en leur nom.

Toutefois, une telle autorisation de captation ne saurait être généralisée sans prendre très attentivement en compte les risques qui lui seraient inhérents. Dans le rapport Linden, il est estimé que le passage de l'écrit à une image ou à un son en direct abolirait la distance entre l'événement et le public. La disparition de ce recul, jusqu'ici préservé par le travail journalistique dans le compte-

38 Art. L.221-1 et s. du Code du Patrimoine

39 Émeline Seignobos, « La parole judiciaire : entre silences et polyphonie médiatique », dans *Sociétés et Représentations* aux Éditions de la Sorbonne, paru en 2013, n°36, p. 179 à 194

40 Raymond Depardon « 10e chambre : Instants d'audience », sorti le 2 juin 2004

41 Envoyé Spécial « Le prix de l'innocence » de Mathieu Delahousse, diffusé le 7 mars 2019 sur France 2

42 Rapport de la commission sur l'enregistrement et la diffusion des débats judiciaires, publié par le Ministère de la justice le 22 février 2005

rendu judiciaire, risquerait de laisser l'émotion prendre le dessus sur l'information. La plupart des risques à une captation audiovisuelle des procès rejoignent ceux ayant entouré les interrogations autour du live-tweet : risque d'instrumentalisation, pressions sur les témoins, potentielle starisation des acteurs du procès, tentative de manipulation de l'opinion ... La sérénité des audiences serait potentiellement remise en cause. Toutefois, si la pratique du live-tweet a pu relativisé ces craintes, il n'est pas certain que la captation audiovisuelle des audiences en fasse de même.

Enfin, la question de la présomption d'innocence est centrale. Même en cas de relaxe ou d'acquiescement, on peut s'interroger sur les conséquences publiques pour l'individu d'une telle médiatisation de son procès. Le danger d'une « justice réalité » serait bien réel et amplifierait le phénomène. Bastien Bonnefous, sur Slate.fr⁴³, analysait le rapport et mettait en évidence la « *logique économique de l'audiovisuel qui pourrait faire courir le risque de voir transformer la justice en spectacle ou en "justice réalité" qui conduirait, en fait, à transformer le territoire national en une vaste salle d'audience dans laquelle tous les spectateurs seraient juges.* »_La question de la diffusion s'inscrit ensuite dans cette logique, faut-il montrer le procès en intégralité, y compris les moments moins télévisuels ou faut-il diffuser la captation après montage dans les journaux télévisés, au risque de dénaturer la réalité des débats ? Pour les compte-rendus classiques, les journalistes s'assurent de présenter un résumé honnête et équilibré des événements. La captation audiovisuelle compliquerait le processus.

b. Un débat qui reste ouvert chez les journalistes

Si la question de l'autorisation de la captation vidéo et audio s'inscrit dans la continuité de l'institutionnalisation du live-tweet, les chroniqueurs judiciaires n'y voient pas forcément une évolution nécessaire. « *Est-ce que cela permettra de mieux raconter le procès ? Est-ce que cela induira un changement du procès à cause de la caméra ?* », pour Corinne Audouin, ce sont les questions qui faudra trancher en priorité. Si les journalistes reconnaissent que le débat a lieu d'être, la plupart ne demande pas spécifiquement l'autorisation de la captation des audiences. « *À partir du moment où les audiences sont publiques, pourquoi les gens ne pouvant pas se déplacer ne pourraient-ils pas avoir la possibilité de suivre l'exhaustivité des débats si cela les intéresse ?*, souligne Mathilde Lemaire. *Je n'y suis pas hostile par principe, mais cela nécessite un vrai débat.* » Pour Iris Peron, la captation des audiences exposerait de manière disproportionnée accusés et prévenus : « *Sur le live-tweet, on se permet de garder l'anonymat des gens. Sauf pour les*

43 Slate.fr « En direct de la justice », par Bastien Bonnefous, le 3 mai 2010 <http://www.slate.fr/story/20711/justice-tribunal-filme-enregistre-publicite-debats>

personnages très médiatiques, je n'utilise que des initiales. En filmant, l'image serait gravée définitivement même en cas de relaxe ou d'acquittement. Quand bien même en cas de condamnation, la vidéo perdurait même après que la peine soit effectuée. »

Pour certains procès d'ampleur, avec de nombreuses victimes ou avec un retentissement populaire massif, le débat est déjà ouvert. « *Le procès du 13 novembre va poser question, souligne Mathilde Lemaire, le nombre de parties civiles et de personnes à vouloir le suivre va être gigantesque. Il va falloir trouver des solutions.* » Vincent Vantighem se souvient du procès du Médiateur, où la situation s'était déjà présentée : « *Il y avait plus de 4 000 victimes. Ils avaient envisagé de le retransmettre sur un réseau crypté pour qu'elles puissent le suivre de chez elles. Cela a été annulé car il y avait trop de risques de vices de procédures* ». Pour ces affaires retentissantes, la captation à titre d'archivage patrimonial prévue par la loi de 1985 serait intéressante, bien qu'elle soit encore rare et peu utilisée. « *Certains procès ont une valeur historique comme le procès Merah, note Corinne Audouin, cela n'aurait pas été inintéressant de le filmer. Pas forcément pour une retransmission en direct ou des extraits dans les JT qui pourraient risquer d'hystériser les choses mais pour qu'ils soient utilisés par des chercheurs. Ils se basent énormément sur les compte-rendus des journalistes. On devient les archivistes de l'histoire, c'est passionnant.* » Plus qu'un outil d'information journalistique, filmer les audiences aurait donc un intérêt historique certain.

Bien que stagnant depuis des années – le rapport Linden de 2005 est resté sans suite – la question continue donc de se poser aux journalistes et aux professionnels de justice. Pour Mathilde Lemaire, « *ce n'est pas du tout de la science-fiction. Pour nous, cela changerait la donne de la chronique judiciaire en général, Twitter ou pas. Même si nous continueront sûrement de faire des comptes-rendus car il n'est pas simple d'être exhaustif* ». Finalement, seule la méthode évoluerait et le rôle du journaliste n'en serait pas bouleversé et resterait le même, par essence. « *Twitter, la télé, la radio, le papier, cela raconte toujours une histoire. C'est juste la façon dont on la raconte qui change, le média par lequel on l'apporte* », synthétise Vincent Vantighem.

En conclusion,

La pratique du live-tweet semble bien s'être effectivement institutionnalisée. Le système judiciaire l'a acceptée et paraît même l'autoriser explicitement de manière de plus en plus fréquente. Et ce, alors même que cela n'est pas nécessaire, la pratique étant légalement possible car s'inscrivant dans le vide juridique d'une loi interdisant la captation pensée avant la révolution Internet. Du côté des rédactions, elle semble désormais majoritairement encourager leurs journalistes à utiliser l'outil Twitter. Bien que n'y ayant pas d'intérêt direct, la visibilité que cela apporte à leurs chroniqueurs judiciaires leur profite par ricochet. Toutefois, cela devrait rester une activité annexe de ceux-ci, en complément volontaire de leurs missions pour leurs employeurs.

Le live-tweet est bien devenu une pratique journalistique répandue. Telle que pratiquée par les chroniqueurs judiciaires, elle s'applique à respecter les codes méthodologiques et déontologiques indissociables au travail du journaliste. En cela, elle est une pratique complémentaire de valeur pour leurs compte-rendus d'audience. Elle est devenue fréquente pour de nombreux journalistes. Sa multiplication a poussé ses auteurs à mettre en avant leur voix et leur personnalité. Leur compte Twitter devient un média qui leur est propre et leur offre une plate-forme, en les affranchissant partiellement de leur média de référence.

Le live-tweet ne présente pas de risque sérieux pour la sérénité des audiences. S'il arrive parfois que les live-tweets soient cause de tensions dans les prétoires, c'est généralement dans le cadre d'une instrumentalisation par un avocat qui espère en tirer profit dans le cadre d'une de ses stratégies. Si Internet rend cela plus facile qu'avec les compte-rendus traditionnels, ceux-ci étaient déjà exploités dans ce but. Si le quasi-instantané induit un risque d'erreurs ou de maladresse plus élevé qu'un papier classique, ce risque est réduit quand le live-tweet est produit par un chroniqueur judiciaire. Il conviendrait donc de leur réserver la pratique et d'interdire au public de la pratiquer, les dérives provenant généralement des live-tweets sauvages. Le débat sur la captation des audiences mériterait, au regard de tout cela, d'être rouvert. En effet, le live-tweet réintroduit une forme de retransmission des audiences à intérêt informatif fort. La captation encadrée des débats iraient dans ce sens, même si ses éventuelles modalités et conditions nécessitent d'être étudiées en profondeur et avec le plus grand sérieux.

La pratique du live-tweet de procès n'a pas transformé le travail du chroniqueur judiciaire.

Somme toute, son œuvre est restée la même par essence : informer le public sur le fonctionnement de la justice rendue en son nom. Le micro-blogging a permis une évolution de la forme mais le fond est resté le même. L'institution judiciaire ne s'est pas particulièrement adaptée à cette nouvelle pratique et la place du chroniqueur judiciaire pendant l'audience n'en a donc pas été impactée de manière significative. En s'inscrivant dans un vide juridique, le live-tweet permet principalement de proposer un espace infini de narration pour le chroniqueur judiciaire souvent frustré dans ses compte-rendus. En ce sens, la pratique reste complémentaire par nature et parallèle au reste de la pratique des journalistes. Toutefois, son succès auprès des internautes pourrait permettre à la chronique judiciaire de retrouver plus de place dans les médias, pour répondre à l'appétence affirmée du public pour ce type d'information.

RESUME ET MOTS-CLES

Résumé →

À travers ce mémoire est questionnée l'évolution – ou non – de la place du chroniqueur judiciaire au sein du procès, suite à l'introduction et à une certaine banalisation de la pratique du live-tweet. Pour cela, il y est envisagé l'institutionnalisation de la pratique, témoignage d'une certaine normalisation de l'outil. Également, son utilisation récurrente dans le respect de certaines critères déontologiques sera mise en avant, en ce qu'elle en fait un véritable outil journalistique. Enfin, le questionnement sur la compatibilité entre le live-tweet et la sérénité des audiences pénales permettra de remettre en contexte l'évolution de la place du chroniqueur judiciaire durant le procès.

Mots-clés →

- Live-tweet
- Procès
- Chronique judiciaire
- Twitter
- Captation
- Audience

ANNEXES

Annexe 1 : Références et bibliographies :

- ANTHEAUME Alice « *Le journalisme numérique* », Presses de Sciences Po, 2016
- BARBIER Marie dans L'Humanité, « *Les réseaux sociaux dans les tribunaux. Les live-tweets d'audience, un danger pour la justice ?* », le 4 mars 2019
- BONNEFOUS Bastien dans Slate.fr « *En direct de la justice* », le 3 mai 2010
- CLAVEL Geoffroy dans Huffington Post « *Procès intenté par Denis Baupin: le live-tweete d'une journaliste s'invite en pleine audience* », le 7 février 2019
- DELAHOUSSE Mathieu dans Envoyé Spécial « *Le prix de l'innocence* », diffusé le 7 mars 2019 sur France 2
- DEPARDON Raymond « *10e chambre : Instants d'audience* », sorti le 2 juin 2004
- DUFOUR Olivia dans la Gazette du Palais, « *Tenir les journalistes à l'écart des débats judiciaires est grave* », le 13 septembre 2016, n°31
- EUTROPE Xavier dans INA La revue des médias « *Le thread : l'info au fil des tweets* », le 15 octobre 2018
- GOINARD Nicolas dans Le Parisien, « *Procès Tron : les raisons d'un naufrage* », le 17 décembre 2017
- GONON Laëtitia « *Le fait divers criminel dans la presse quotidienne française du XIXe siècle* », Presses Sorbonne Nouvelle, 2013
- GRAMMONT Stéphane sur France 3 Île-de-France « *Comment je suis devenu addict au live-tweet du procès #Agnelet* », le 7 avril 2014
- JEANNE-PERRIER Valérie dans « *Les Entretiens de l'Infomation / INA « Informer en temps réel »* », le 19 mars 2013
- JOLLY Patricia et TERNISIEN Xavier dans Le Monde, « *La justice en direct sur le net* », le 19 juin 2009
- JOUET Josiane et RIEFFEL Rémi « *S'informer à l'ère du numérique* », Presses universitaires de Rennes, 2013
- KIESOW Damon dans Poynter, « *In Kansas, Twitter puts court reporter in touch with the community* », le 28 mars 2011

- KLEIN Gilles sur Arrêt sur Images, « *Le procès Courjault en direct (La Nouvelle République)* », le 19 juin 2009
- LECLERC Henri et THEOLLEYRE Jean-Marc « *Les médias et la justice* », CFPJ, 1998
- LEVEQUE Thierry sur son blog Le Monde « *France, 2015 : le tribunal le plus cher et le plus « hype » du monde interdit ... l'internet* », le 9 mai 2015
- PINARD Sarah dans L'Express « *Peut-on twitter le procès Clearstream ?* », le 22 septembre 2009
- RAVEL Clothilde sur RFI, « *Le procès Tron bousculé par l'usage de Twitter en audience* », le 15 décembre 2017
- SAINT-PIERRE François dans AJ Pénal, « *Twitter aux mains des chroniqueurs judiciaires : le meilleur et le pire* », 2015, p.83
- SARIROGLOU Laetitia dans Corse Matin « *La justice à l'heure de Twitter et des réseaux sociaux* », le 7 janvier 2018
- SCHNEIDERMAN Daniel dans Arrêt sur Images, « *Baupin, procès live* », le 06 février 2019
- SECAIL Claire dans Le Temps des médias « *De la loi du 6 décembre 1954 au rapport Linden (2005) : vers le retour des caméras dans le prétoire ?* », n°15 paru en 2010, p.269 à 284
- SEIGNOBOS Émeline dans Sociétés et Représentations « *La parole judiciaire : entre silences et polyphonie médiatique* », aux Éditions de la Sorbonne, paru en 2013, n°36, p. 179 à 194
- SEIGNOBOS Émeline « *La Parole Judiciaire : Mises en Scène Rhétoriques et Représentations Télévisuelles* », INA Éditions, 2011
- THOMASSET Flore dans La Croix « *Dans les procès, l'usage de Twitter en question* », le 23 octobre 2018
- La plume d'Aliocha dans un post de blog « *Faut-il chasser Internet des prétoires ?* », le 15 mai 2015
- Envoyé Spécial « *Un maire aux Assises : celle qui accuse* », diffusé le 14 décembre 2017 sur France 2

Législation et rapports officiels :

- Article 6-1 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme
- Article 38 de la loi du 29 juillet 1881
- Journal Officiel du 8 décembre 1954, p. 11445

- Article 306 du Code de Procédure Pénale
- Article 400 du Code de Procédure Pénale
- Article 401 du Code de Procédure Pénale
- Article 536 du Code de Procédure Pénale
- Art. L.221-1 et s. du Code du Patrimoine
- Rapport de la commission sur l'enregistrement et la diffusion des débats judiciaires, publié par le Ministère de la justice, le 22 février 2005

Annexe 2 : Entretien avec Corinne Audouin de France Inter – 25 avril 2019

Annexe 3 : Entretien avec Marie Barbier de L'Humanité – 10 avril 2019

Annexe 4 : Entretien avec Mathilde Lemaire de France Infos – 16 avril 2019

Annexe 5 : Entretien avec Iris Peron de L'Express – 18 avril 2019

Annexe 6 : Entretien avec Vincent Vantighem de 20 Minutes – 10 avril 2019

Pour des raisons de droits, les annexes 2 à 6 ont été retirées de la version diffusée en ligne.

Annexe 7 : Expérimentation pratique

À l'occasion des journées d'exercice web pour le Celsalab, j'ai couvert le premier jour du procès d'Isabelle et Patrick Balkany, lundi 13 mai, par un live-tweet sur mon compte @B_Pied. Ce fut l'occasion de me mettre à la place de chroniqueurs judiciaires et d'expérimenter les conditions réelles de pratique.



Blandine Pied
@B_Pied

#Balkany Près d'une heure avant le procès, les journalistes sont déjà là. LT à venir pour le @CELSA_Officiel



12:10 PM - 13 mai 2019 · Twitter for Android

|| Voir l'activité sur Twitter

4 Retweets 13 J'aime



Blandine Pied @B_Pied · 0h

En réponse à @B_Pied

#Balkany Patrick Balkany vient d'arriver, seul, avec ses avocats, dont Antoine Vey et Eric Dupond-Morreti

1

1



Blandine Pied @B_Pied · 0h

#Balkany Dans son costume bleu impeccable, Balkany déambule parmi ses avocats, l'air un peu perdu

1

1



Blandine Pied @B_Pied · 0h

#Balkany La salle d'audience est presque pleine, pleine de spectateurs et de l'imposante équipe juridique de la défense.

1

1



-  **Blandine Pied** @B_Pied · 8h
#Balkany Il y a plus de dizaines de robes noires assises derrière Patrick Balkany.
-  **Blandine Pied** @B_Pied · 7h
#Balkany Cette semaine, c'est le dossier de la fraude fiscale qui sera étudiée par les magistrats rappelle le président.
-  **Blandine Pied** @B_Pied · 7h
#Balkany On lui reproche, ainsi qu'à Isabelle Balkany, d'avoir minoré leurs déclarations au titre de l'impôt sur la fortune entre 2010 et 2015 et sur le revenu entre 2009 et 2014.
-  **Blandine Pied** @B_Pied · 7h
#Balkany Une demande de renvoi a été déposée.
-  **Blandine Pied** @B_Pied · 7h
#Balkany Me Sur explique qu'Isabelle Balkany aurait souhaité faire face à ses juges et être présente pour répondre aux accusations faites contre elle "par les médias et les réseaux sociaux"
-  **Blandine Pied** @B_Pied · 7h
#Balkany "Elle a craqué" développe-t-il avant d'évoquer son état psychologique qu'il dit fragile. Elle souffrirait de stress post-traumatique et serait actuellement en clinique psychiatrique
-  **Blandine Pied** @B_Pied · 7h
#Balkany Il lit une lettre écrite par elle dans laquelle elle regrette son absence et demande le renvoi.
-  **Blandine Pied** @B_Pied · 7h
#Balkany Elle y dénonce un acharnement médiatique et sur les réseaux sociaux à son encontre. Elle aurait reçu des milliers de SMS et de mails d'insultes au lendemain de sa TS.
-  **Blandine Pied** @B_Pied · 7h
#Balkany "J'espère qu'elle est morte", "Dommage qu'elle se soit louée" parmi les messages injurieux qu'elle aurait reçu
-  **Blandine Pied** @B_Pied · 7h
#Balkany "Personne ne peut résister à une telle pression" explique son avocat qui l'a dit incapable de venir à l'audience

-  **Blandine Pied** @B_Pied · 7h
#Balkany "Il est impossible de juger sereinement cette affaire"
1 1 0 0 0
-  **Blandine Pied** @B_Pied · 7h
#Balkany Une seconde demande de renvoi est formulée par son avocat. Cette fois, au motif de l'ordre choisi par le président pour juger les différentes parties du dossier
1 1 0 0 0
-  **Blandine Pied** @B_Pied · 7h
#Balkany Il considère qu'il ne convient pas de juger la fraude fiscale avant la question des flux litigieux dont celle de la propriété de la villa de Marrakech
1 1 0 0 0
-  **Blandine Pied** @B_Pied · 7h
#Balkany Il considère que cet audencement les prive d'une partie de leurs droits de la défense, qu'ils ne peuvent pas argumenter. Il craint que l'ordonnancement ne pousse les prévenus à l'autoincrimination
1 1 0 0 0
-  **Blandine Pied** @B_Pied · 7h
#Balkany Il demande le renvoi de l'intégralité du dossier concernant Isabelle Balkany ou, à minimum, le renvoi du jugement du blanchiment
1 1 0 0 0
-  **Blandine Pied** @B_Pied · 7h
#Balkany "Il est difficile pour Patrick Balkany d'être ici devant vous" commence Me Dupond-Morreti, en évoquant la situation de son épouse.
1 1 0 0 0
-  **Blandine Pied** @B_Pied · 7h
#Balkany "C'est normal que cet homme ait envie d'être auprès de sa femme. Elle a besoin de lui".
1 1 0 0 0
-  **Blandine Pied** @B_Pied · 7h
#Balkany Il dénonce également les propos antisémites reçus par Patrick Balkany.
1 1 0 0 0
-  **Blandine Pied** @B_Pied · 7h
#Balkany L'absence de Grégoire Lafarge, avocat historique des Balkany, aurait retardé la préparation de la défense.
1 1 0 0 0
-  **Blandine Pied** @B_Pied · 7h
#Balkany L'avocat demande la délocalisation de l'audience.
2 1 0 0 0

- Blandine Pied** @B_Pied · 7h
 #Balkany À son tour, il remet en cause le choix d'ordonnancement des infractions, qu'il considère contraire au principe du contradictoire.
- 1 1 0 0 0
- Blandine Pied** @B_Pied · 7h
 #Balkany "Je ne vois pas comment on peut juger l'un sans l'autre."
- 1 2 0 0 0
- Blandine Pied** @B_Pied · 7h
 #Balkany Patrick Balkany demande la parole pour lire les lettres écrites par son épouse. Le président lui indique cela sera possible plus tard dans l'audience.
- 1 1 0 0 0
- Blandine Pied** @B_Pied · 7h
 #Balkany L'avocat des parties civiles souligne que la défense d'Isabelle Balkany est mandatée pour la représenter en son absence.
- 1 1 0 0 0
- Blandine Pied** @B_Pied · 7h
 #Balkany Il considère que la fraude fiscale est partiellement antérieure au blanchiment, en raison des minorations de déclarations de l'impôt sur la fortune dès 2009. En cela, il ne pense pas que l'ordonnancement nécessite un renvoi de l'audience.
- 1 1 0 0 0
- Blandine Pied** @B_Pied · 7h
 #Balkany Il estime que la défense a eu le temps de se préparer, en soulignant "la qualité de ses conseils".
- 1 1 1 0 0
- Blandine Pied** @B_Pied · 7h
 #Balkany L'avocate de l'association Anticor, partie civile, demande la parole. L'association se constitue uniquement sur la question du blanchiment.
- 1 1 0 0 0
- Blandine Pied** @B_Pied · 7h
 #Balkany Elle refuse la demande de délocalisation de la défense, car l'un des membres de l'association est, certes, un magistrat parisien mais que la délocalisation n'est pas pour autant justifiée.
- 1 1 1 0 0
- Blandine Pied** @B_Pied · 7h
 #Balkany C'est au tour du procureur de prendre la parole. Il déplore l'état de santé d'Isabelle Balkany et lui souhaite un prompt rétablissement.
- 1 1 1 0 0
- Blandine Pied** @B_Pied · 7h
 #Balkany Il rappelle leur droit d'être représentés et considère que toutes les conditions sont réunies pour que le procès puisse se tenir. "Une bonne administration de la justice exige que le procès se passe aujourd'hui"
- 1 1 2 0 0

- Blandine Pied** @B_Pied · 7h
 #Balkany Il souligne une certaine ancienneté des faits. "Il n'est pas envisageable de renvoyer cette affaire".
- Blandine Pied** @B_Pied · 7h
 #Balkany Pour lui, l'ordre des infractions relève de la police de l'audience ainsi que d'une certaine logique. Cela ne justifierait donc pas le renvoi.
- Blandine Pied** @B_Pied · 7h
 #Balkany "L'agitation médiatique est inhérente à la situation de M. Balkany qui est une personnalité publique", cela ne remettrait pas en cause la sérénité des débats.
- Blandine Pied** @B_Pied · 7h
 #Balkany Me Dupond-Morreti reprend la parole. Il insiste une nouvelle fois sur la défense de Patrick Balkany "indissociable" de celle son épouse. "Si sa présence physique ne fait aucune doute, il n'est pas vraiment présent" dit-il à propos de son client, visiblement anxieux.
- Blandine Pied** @B_Pied · 6h
 #Balkany Les magistrats se retirent pour délibérer.
- Blandine Pied** @B_Pied · 5h
 #Balkany Le tribunal rejette la demande de renvoi. Il constate qu'Isabelle Balkany a accepté d'être jugé en son absence, considère que Patrick Balkany est en position d'être jugé et que la défense a eu le temps de se préparer.
- Blandine Pied** @B_Pied · 5h
 #Balkany Me Dupond-Morreti demande au Président de se déporter, sous peine de déposer une demande de récusation.
- Blandine Pied** @B_Pied · 5h
 #Balkany Il avance que le juge aurait rendu, le 15 septembre 2017, une décision qui poserait question sur son objectivité. Il s'agit d'une ordonnance sur une affaire de fraude fiscale.
- Blandine Pied** @B_Pied · 5h
 #Balkany Il s'agissait d'un député jugé pour une situation similaire à celle de Balkany. L'avocat considère que dans son ordonnance, le magistrat avait adopté un ton qui mettrait en cause son objectivité.



Blandine Pied @B_Pied · 5h

#Balkany Il y commentait la politique gouvernementale en matière de lutte contre la fraude fiscale.



1



Blandine Pied @B_Pied · 5h

#Balkany L'avocat de la partie civile prend la parole ensuite pour demander au Président de ne pas se démettre. Le procureur s'associe dans la foulée aux propos de la partie civile.



1



Blandine Pied @B_Pied · 5h

#Balkany Il regrette que "l'on s'éloigne du sujet" et ne voit "aucune raison de se déporter" pour le magistrat.



1



1



Blandine Pied @B_Pied · 5h

#Balkany Me Dupond-Morreti reprend la parole et renchérit "Ce qui est choquant, c'est la façon dont Balkany est traité."



1



Blandine Pied @B_Pied · 5h

#Balkany Me Dupond-Morreti va déposer une demande en récusation. Celle-ci n'est pas suspensive et l'audience suivra son cours.



1



1



Blandine Pied @B_Pied · 5h

#Balkany "J'étais convaincu que l'audience serait reportée," explique l'avocat. L'audience est suspendu le temps de leur examen. Elle reprendra demain.



1



1

